

COAT-MÉAL

Principauté de Léon

Prieuré-Cure



15602

COAT-MÉAL

Nihil obstat

H. PÉRENNÈS, chanoine honoraire, censeur

Quimper, le 1^{er} Janvier 1947

IMPRIMATUR

A. MOËNNER, Vicaire général

Quimper, le 5 Janvier 1947

A SON EXCELLENCE

MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER

ET DE LÉON :

*L'auteur présente
ses sentiments respectueux et dévoués.*

Diocèse de
Quimper & Léon
Evangéliser Quimper & Léon

Document numérisé en 2016

LÉGENDE

Du moment précis de l'Evangile, où le célébrant a prononcé les mots : « expiravit » jusqu'à celui où les fidèles ont fini de baiser le pavé de l'église, le dimanche des Rameaux, pendant la grand'messe, trouvez-vous dans la chambre des cloches, à *Coat-Méal*, Finistère.

Appuyé sur les galeries, jetez un regard du côté Est, vers le sommet de la motte féodale appelée *Castel-Uhel*. Regardez bien. Vous y verrez, émergeant du sol pour briller au soleil, trois barriques remplies d'or. Mais, gare la tentation.

Attirés par le scintillement, comme la libellule par un rayon de soleil, trois ouvriers de l'arsenal de Brest, on ne sait à quelle date, s'embusquèrent dans les broussailles, grise chevelure de cette motte rocailleuse... Armés de pied en cap et encouragés par l'appât d'une rapide fortune, ils attendirent patiemment, bravement, longuement, le moment psychologique... Enfin, voici le signal donné du clocher. Quittant brusquement leur cachette, dévallant d'un pas rapide la rampe déclive, ils s'élancèrent sur le métal précieux... Leurs poignards se brisèrent comme verre sur la dure carapace d'un serpent hideux. En moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, les voilà enchaînés

sur les trois barriques et entraînés dans les profondes entrailles de la terre...

Quelques jours plus tard, timidement, de loin d'abord, de plus près ensuite, on chercha et on chercha, jamais on ne trouva ; jamais personne ne sut ce qu'étaient devenus nos téméraires aventuriers.

Pendant longtemps encore les barriques se montrèrent, plus séduisantes que jamais. On ne dit pas que, depuis, quelqu'un ait succombé à la tentation.

C'est la légende qui a bercé l'enfance de tous les « Cozméalis » (1).

(1) Autochthones.

PREMIERE PARTIE

Motte féodale. — Tumulus

Vicomté et principauté de Coat-Méal

CHAPITRE PREMIER

A. — Castel-Uhel, motte fédérale

Qu'est-ce au juste, ce *Castel-Uhel* qui a si souvent intrigué le touriste et l'archéologue ?

C'est une motte énorme, présentant à son sommet, à la fin du siècle dernier, trois trous en forme d'entonnoir (celui du milieu était beaucoup plus important), des traces de constructions fort importantes, et au bas, des douves circulaires très profondes.

Voici tous les détails connus de l'auteur :

Cette motte affectant une forme plus ou moins ovale, mesure environ cinquante mètres de longueur et quarante mètres dans sa plus grande largeur. Elle domine le bourg de onze mètres et en est distante d'environ 120 mètres.

La douve du bout Est pouvait avoir 12 mètres de profondeur. Les terrassements l'ont réduites à sept mètres. La largeur du fond varie de trois à cinq mètres. Elle atteint environ dix mètres à la crête de la contrescarpe.

Des fouilles entreprises (1), surtout en vue d'ex-

(1) Les terrassiers ont mis à jour une *meule à bras* ou *mollette* comme on en trouve dans les stations romaines (ce qui fait penser au *damnatur ad molas*). Cette meule est cylindrique et creusée en son milieu de part en part, pour recevoir un arbre axial. Son diamètre mesure 0 m. 70, son épaisseur 0 m. 25. Une cassure latérale dénonce l'adaptation d'un levier, cause de

CHAPITRE PREMIER

A. — Castel-Uhel, motte fédérale

Qu'est-ce au juste, ce *Castel-Uhel* qui a si souvent intrigué le touriste et l'archéologue ?

C'est une motte énorme, présentant à son sommet, à la fin du siècle dernier, trois trous en forme d'entonnoir (celui du milieu était beaucoup plus important), des traces de constructions fort importantes, et au bas, des douves circulaires très profondes.

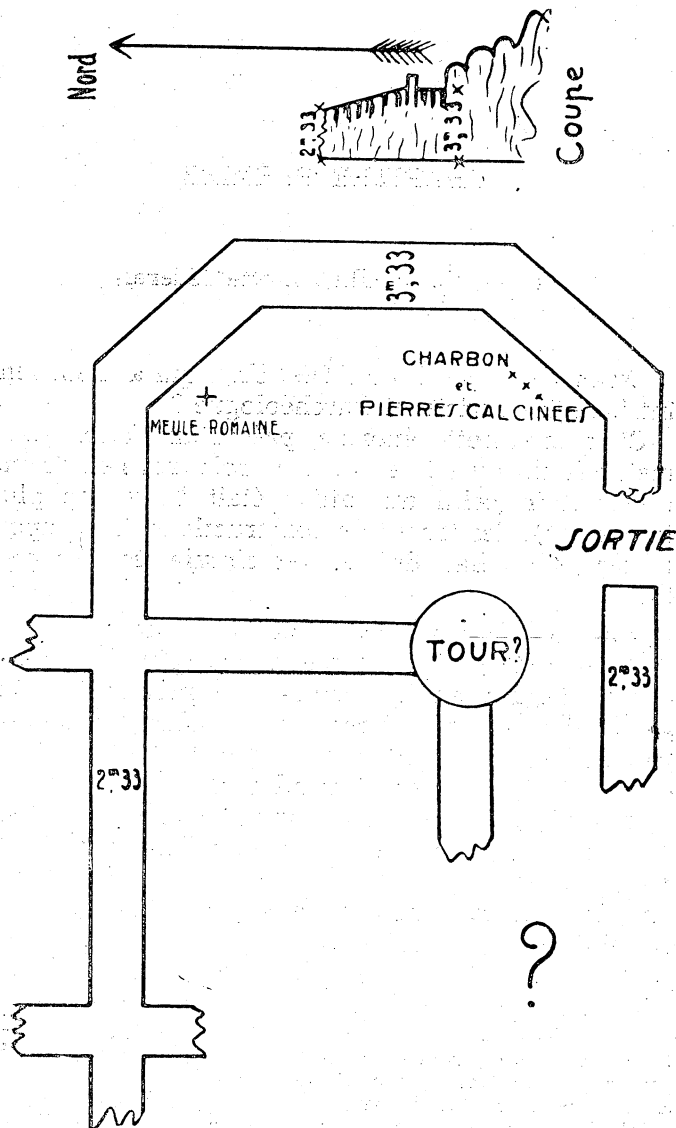
Voici tous les détails connus de l'auteur :

Cette motte affectant une forme plus ou moins ovale, mesure environ cinquante mètres de longueur et quarante mètres dans sa plus grande largeur. Elle domine le bourg de onze mètres et en est distante d'environ 120 mètres.

La douve du bout Est pouvait avoir 12 mètres de profondeur. Les terrassements l'ont réduites à sept mètres. La largeur du fond varie de trois à cinq mètres. Elle atteint environ dix mètres à la crête de la contrescarpe.

Des fouilles entreprises (1), surtout en vue d'ex-

(1) Les terrassiers ont mis à jour une *meule à bras* ou *mollette* comme on en trouve dans les stations romaines (ce qui fait penser au *damnatur ad molas*). Cette meule est cylindrique et creusée en son milieu de part en part, pour recevoir un arbre axial. Son diamètre mesure 0 m. 70, son épaisseur 0 m. 25. Une cassure latérale dénonce l'adaptation d'un levier, cause de



traction des moellons, ont permis de découvrir une partie des anciennes fondations et d'établir le croquis suivant :

Les fondations, sises à l'Ouest, sont demeurées intactes. On peut les découvrir sous la terre labouable, à une profondeur de 0 m. 80 auprès des bâtiments et à une profondeur de 2 à 3 mètres à l'ouest du jardin. Les murs avaient leurs moellons disposés en lits réguliers, réunis par un mortier jaunâtre, très résistant, ayant toutes les apparences du ciment romain. Dans le mortier de la façade avaient été incrustés de tout petits cailloux aux endroits laissés libres par les irrégularités du moellon. C'était de la fort belle maçonnerie.

Ces constructions devaient être énormes, loger un personnel nombreux, une écurie de très grande importance, à en juger par les bâtiments de service, la cour, la route pavée, la forge ?

Comment expliquer la présence, dans la cour Est, de charbon et de pierres calcinées ? Serait-ce l'effet d'un incendie ?

La disposition de nombreuses pierres, laissait croire plutôt à l'existence d'une auge, telle qu'on en ménage de nos jours aux bords des grèves, pour brûler le varech et le transformer en soude. Ne serait-ce pas une forge ?

la fracture et nous apprend, par là même, que nous avons trouvé la meule girante.

Il n'a été rencontré aucune trace de sa jumelle, la dormante. On sait qu'elle devait être taillée légèrement en cône, pour entrer dans la meule supérieure et faire moulin, lorsque deux mains, à plat, lui imprimaient un mouvement rotatoire. Ce mouvement, le plus souvent, était facilité par un levier. Dans les deux cas, le blé était écrasé, moulu entre les faces en contact.

La meule en question est encastrée, bien en évidence, dans le mur d'enceinte de la propriété. Il s'agit bien d'une meule romaine.

Au Midi de cette cour, existait un passage sans aucune trace de fondations. Cette sortie donnait sur une route qui remontait vers l'Est dans les parcelles n^{os} 265 et 280, section B du cadastre.

Cette route portait un pavé, très usé, de 2 m. 50 de large sur 142 mètres de long. L'usure, égale en tout sens, laisse croire qu'elle était réservée à des promenades, à des exercices hippiques.

B. — Tumulus, castel romain

Ces fondations, les constructions qui y reposaient, datent-elles des romains ou seulement des Rohan ?

Certes, elles ont servi aux Rohan, et comme nous l'écrirons plus loin, elles ont dû influencer sur le partage en trois chatellenies de la vicomté de Hervé de Léon.

Mais, l'emplacement, les douves et toutes les particularités sentent fortement une origine romaine.

Castellum était le nom donné aux enceintes fortifiées, si nombreuses en Bretagne et c'est le mot *castellum* que les Bretons ont traduit par *Castel*. Ces enceintes étaient construites au croisement des voies et consistaient en buttes élevées, gardées par une petite garnison dont le rôle principal était de donner l'alarme, mais qui était également en mesure d'opposer une résistance, même très sérieuse.

Toutes ces caractéristiques se rencontrent au *Castel-Uhel*. Cette enceinte pouvait défendre le croisement de la route de *Brest* à *Tolente* et la route qui menait de *Portzliogan* à *Pontusval*.

D'ailleurs, aucun doute ne peut être émis sur l'occupation romaine de Coat-Méal, vers le milieu du premier siècle.

Outre ces indices typiques, les noms de *Quistinic*, de *Mouden*, de *Questel* (pluriel breton de *Castel*), conservés jusqu'à ce jour à des propriétés voisines, sont assez significatifs.

Enfin, il y a quelque cinquante ans, une preuve péremptoire a été fournie de l'occupation militaire par les romains.

A un kilomètre du *Castel-Uhel*, non loin de la route de *Brest* au *Castel Trémazan*, dans un champ du village de *Lesvern*, on s'arrêtait étonné devant une motte affectant la forme d'une grosse verrue. Elle était une gêne pour l'exploitation. Cédant aux plaintes du fermier, le propriétaire, M. Huet, de *Brest*, entreprit des fouilles. C'était un magnifique tumulus, à plusieurs galeries. Outre cinq vases romains de terre cuite, il renfermait de multiples pièces métalliques. Le propriétaire emporta le tout (1).

Il est donc bien difficile de ne pas admettre que le *Castel-Uhel* fut, à l'origine, un *castellum* romain.

Aux environs de quelles dates faut-il situer la construction et la destruction des bâtiments ? La construction était certainement antérieure à 1021, date du partage du *Léon*. Il est permis d'ajouter que depuis pas mal de siècles, on ne construit pas de murailles de 2 m. 33 d'épaisseur sur des fondations de 9 à 15 pieds de profondeur.

Peut-être des spécialistes, en fait de mortier et de maçonnerie des différents âges, pourraient-ils risquer une affirmation, une date.

Pour ce qui est de la destruction, on peut émettre bien des hypothèses. Autre chose serait de les asseoir sur une base solide.

Dans les multiples papiers qui nous restent des

(1) Quelques-unes des pièces, m'a-t-on affirmé, ont été offertes au musée de *Brest*.

Guillaume du Chastel, milieu du xvi^e siècle, aucune mention n'est faite du *Castel-Uhel*, qui se trouvait sur son domaine. Il habitait un manoir (Kersimoun), touchant les métairies, à 500 mètres du Castel.

La démolition peut fort bien avoir été l'œuvre des guerres de la Ligue.

Une chose est certaine. Bien avant les fouilles entreprises de 1920 à 1925, les moellons des fondations avaient été enlevés du bout Est, jusqu'à une profondeur de 2 mètres, par endroits (1). Sur leur emplacement, sortant d'une couche épaisse de lichen et de mousse, ici, quelques souches, plusieurs fois séculaires, poussaient péniblement leur maigre taillis, plus loin, quelques troncs d'arbres à demi-morts présentaient un branchage hirsute, bizarre, lamentable, et emmêlée au tout, une broussaille touffue envahissait en fouillis inextricable les douves, les rampes, les cours, de la façon la plus sauvage.

(1) D'après la tradition on pourrait trouver au fond des douves les entrées de deux souterrains, l'un se dirigeant vers les manoirs de Kersimoun et de Coativy, l'autre prenant la direction de l'ancien château de Ty-Coz, face à l'église. Aucune recherche ne paraît avoir été entreprise. Dans le puits Nord de Ty-Coz, à 3 mètres au-dessous du sol, à fleur d'eau pendant l'hiver, on remarque dans la maçonnerie Est, une ouverture de pierres taillées. Est-ce une simple cachette, est-ce l'entrée d'un souterrain ?

CHAPITRE II

Coat-Méal, Vicomté puis, Principauté du Léon

Le Comté de Léon, au x^e siècle, avait exactement les limites de l'ancien évêché de Léon.

Il était divisé en 4 chatellenies :

1. — La chatellenie de *Lesneven* allait de l'embouchure de la Penzé jusqu'à l'Aber-Benoit et comprenait 42 paroisses.

2. — La chatellenie de *St-Renan*, de l'Aber-Benoit à l'Elorn, comptait 41 paroisses ou Trèves.

3. — La chatellenie du *Daoudour* consistait en une vingtaine de paroisses, entre l'Elorn et la Queffleut.

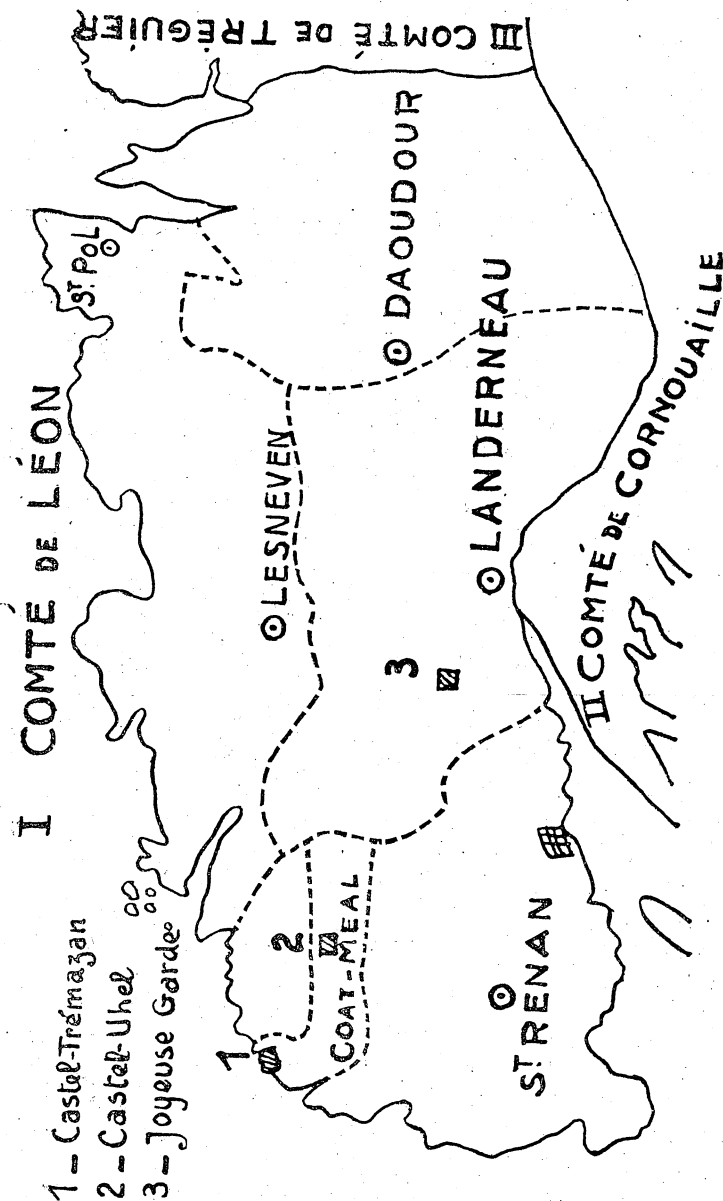
4. — Celle de *Landerneau* ne possédait que 35 paroisses.

Le comté fut attribué de la façon suivante :

Morvan, proclamé roi des Bretons, fut tué par un soldat de Louis Le Débonnaire en 818. Il signait : *comte* de Léon.

Even Le Grand en 937 donne, à Landévennec, 12 « Villas » et à Morbret, la terre de « *Lann-Riwoli* », aujourd'hui Lanrivoaré. Il signait : *comte* de Léon. Il y a lieu de croire qu'il mourut avant 955.

En 1021, son successeur, Guyomard I, porte le titre de *Vicomte* de Léon. Ses successeurs portèrent le même titre. Qu'était-il advenu ? La division.



Lorsque Geoffroy II, anglais d'origine, duc de Bretagne par conquête, fut devenu maître du Léon, il rendit ce comté aux vrais héritiers.

A l'aîné, Guyomard V, fils de Guyomard IV et de Nobilis, il laissa les châtelainies de St-Renan et de Lesneven.

Au deuxième fils, Hervé, il donna tous les fiefs de la maison de Léon en Cornouaille, les châtelainies de Daoudour, de Landerneau et, en outre, un autre fief, taillé dans la châtelainie de St-Renan, qui se nommait *Coat-Méal*.

A la mort de Guyomard IV, 1179, comte de tout le Léon, Hervé, son deuxième fils et après lui tout ses successeurs, à l'égal de leur aîné, Guyomard V, prirent le titre de *Vicomtes de Léon*.

La vicomté de la branche cadette, Hervé de Léon, était divisée en trois châtelainies :

1. — La châtelainie de *Landerneau* (1), centre et chef-lieu de tout le territoire de la branche cadette. Sur son terrain se trouvait le fameux castel de la *Joyeuse-Garde* (2).

2. — La châtelainie du *Daoudour* qui confinait aux comtés de Tréguier et de Cornouaille.

3. — La châtelainie de *Coat-Méal*. C'est celle qui nous intéresse présentement.

(1) Sur maints monuments, se voit un soleil ailé et hilare. C'était le blason particulier de la principauté de Landerneau jusqu'à ce que un duc de Rohan, par déférence pour Louis XIV, le Roi-Soleil, lui eut substitué une *lune*, bientôt fameuse : la lune de Landerneau.

(2) Du castel de la Joyeuse Garde où les chevaliers de la table ronde prenaient leurs ébats, il reste en tout une porte ogivale recouverte de lierre et de broussailles.

A. — Vicomté de Coat-Méal

La vicomté consistait en une bande de terre coupant en deux la châtellenie de St-Renan. Elle allait de l'Aber-Benoit à la mer, devant Portsall, comprenant les paroisses de *Coat-Méal*, *Plouguin*, *Landunvez*, *Guitalmézeau*, *Plourin*, *Trefglonou*, *Porspoder* et *Ploë-Avaz* (*Guipavas*).

De Coat-Méal dépendait le plus beau fief du comté de Léon, le Castel-Trémazan (1).

Nous lisons, en effet, dans une déclaration de la vicomté de Coat-Méal en date de 1682 : « à laditte Vicomté appartient le plus proche fief sur la maison et château de Trémazan, situé en la paroisse de Landunvez, au fief de Kersent... »

La même affirmation se lit dans un aveu de 1696 : « à la vicomté de Coat-Méal appartient le proche fief sur le Chastel situé au tref de Kersent en la paroisse de Landunvez... » (*Archives de la Loire-Inférieure*, vol. XI, n^{os} 15 et 16).

A *Coat-Méal* même, centre de la vicomté, en direction du Bourg-Blanc, se trouve la fameuse Motte du *Castel-Uhel*. Du haut de ce castel, l'œil embrassait presque toute l'étendue de la vicomté.

(1) En 525, un nommé Galonus était seigneur de Trémazan (un romain qui aurait pris racine ?).

Ce castel en Kersaint, trêve de Landunvez, dominait l'océan en face de Portsall. Là se dresse, encore aujourd'hui l'énorme et antique donjon du XII^e siècle qui, malgré ses brèches, garde dans sa détresse, une fière mine.

« Cette motte féodale, écrit M. de la Borderie, était défendue par un étang (1) et par un profond fossé circulaire. Elle était, jadis, surmontée d'une tour. C'était le chef-lieu de la vicomté de Coat-Méal ».

On peut ajouter que, fort probablement, c'est l'importance du Castel-Trémazan et du Castel-Uhel qui déterminèrent la branche cadette à créer la châtellenie de Coat-Méal et à s'en contenter. N'étaient ces castels, en effet, cette petite bande de terre, si riche soit-elle, serait de bien maigre valeur comparativement aux domaines des autres branches (1).

La vicomté de cette branche cadette prospéra jusqu'à Hervé IV, marié à Catherine de Laval, dernier comte de Léon, surnommé « Le Prodigue ». A la suite d'un procès, il dut aliéner plusieurs domaines de sa châtellenie (citons le château de Brest qu'il céda au duc Jean I en 1239). Criblé de dettes, il mourut en 1280.

En 1363, la dernière héritière de Léon versa son gros héritage dans la richissime maison de Rohan par son mariage avec Jean, vicomte de Rohan, seigneur de Châteauneuf-en-Timeraie, au Perche, de Noyon-sur-Andell, en Normandie, de Landerneau,

(1) D'étang, il ne reste aucune trace. On ne voit guère de place à une nappe d'eau, ni de possibilité d'en créer une, à moins de travaux énormes qui bouleverseraient complètement la constitution actuelle de la localité.

En revanche, l'eau des fontaines de Kersimoun et de Pennar-Vern a probablement été dérivée et peut l'être encore, sans grande difficulté, pour remplir les doutes actuelles et garantir un isolement plus complet, une sécurité plus assurée.

(1) Les vicomtes venaient de temps à autre se mettre au frais au Castel-Uhel, s'y reposer de la vie fatigante de Landerneau. Ils trouvaient là leurs rentes, des procès innombrables et leur sénéchal... quand ce dernier ne s'oubliait pas à l'auberge de Toul-al-Logoden, près de la Motte-Tanguy (Brest).

de Daoulas, de *Coat-Méal*, de la Joyeuse-Garde, de la Roche-Maurice, etc..., etc... (1).

A la suite d'un procès, le duc de Rohan, tout en restant vicomte de *Coat-Méal*, vendit plusieurs terres, dont Kersimoun et *Coat-Méal*, à Ollivier II du Chastel, le 22 juin 1437

Et, le 21 août de la même année, Ollivier du Chastel fut confirmé par le duc Arthur III dans le droit « de faire délivrer sa menée, à St-Renan, le premier, après le vicomte de *Coat-Méal*, ainsi qu'il est accoustumé. » (2).

De ce fait, Du Chastel devenait le 2^e ménéant de Brest et de St-Renan, non pas comme baron du Chastel, mais comme seigneur de *Coat-Méal*.

(1) De gueules à 9 macles d'or 3, 3, 3 (sceau de 1222). Alias, à la bande d'argent brochant (sceau de 1298) alias, un lion à la bordure nébulée (sceau de 1204 à 1216). Devise : à plus, ou Plaisance : alias, roi ne puis, prince ne daigne, Rohan suis.

De 1426 à 1448, la maison souveraine de Rohan est surtout fixée dans ses domaines en Porhoët ; ce qui n'empêche pas, en 1510, Jean de Rohan d'édifier sur le pont de Landerneau un imposant moulin féodal, moulin fameux qui, selon le proverbe breton, n'était ni en Cornouaille ni dans le Léon. En 1826, le chevalier de Fréminville voulut en déchiffrer l'inscription. Il Pestropia pitoyablement.

Mieux s'y prit le barde Léonard qui relatait la chose dans ce quatrain aussi malicieux que boiteux :

Ervez lavar ar zôn
E kreis Pont Landerne
Eman da fri e Leon
A da reur e Kerne.

Comme dit la chanson : « Au milieu du pont de Landerneau, tu as le nez dans le Léon et le derrière en Cornouaille ».

Il y a quelques années, on voyait le moulin à peu près intact. Le pont n'a guère changé.

(2) La riche maison du Chastel prit rang parmi les Barons de Bretagne.

Dès les XVI^e et XVII^e siècles, peut-être avant, elle était partagée en trois membres appelés le Chastel à *Brest*, le Chastel à *Cléder* et le Chastel à *Lannilis*. La baronnie prétendait à plus de 20 paroisses. Le Chastel à Brest était de beaucoup le plus



Ruines du Castel de Trémazan

B. — Coat-Méal, Principauté du Léon

La vicomté de Coat-Méal, en 1572, fut érigée en principauté de Léon, en faveur du grand Henri, vicomte de Rohan. Ce titre a été renouvelé en faveur du seigneur *Rohan-Chabot* (1).

En tant que vicomte de Coat-Méal, le duc de Rohan-Chabot était seigneur d'une grande partie de la châtellenie et notamment « du Castel-Uhel et du chasteau et forteresse de Trémazan ».

A partir de 1645, en tête de tous les actes, mention a été faite de Rohan-Chabot de la façon suivante (2).

Nous trouvons aussi mention des barons du Chastel en tête de plusieurs actes.

important. Il comprenait la Motte-Tanguy (Brest), le castel Trémazan, Plouarzel, Ploumoguier, le château de Coat-Gars, Lampaul, Lanildut, Castel-Uhel, *Coat-Méal* jusqu'au Pont-Mauny (moulin garo ?), la seigneurie de Lesneven, toutes les terres qui dépendaient de ces châteaux, soit environ 11 paroisses.

(1) La maison Chabot, originaire du Poitou, s'allia, en 1645, à la maison de Rohan par le mariage de Henri Chabot, seigneur de Ste-Aulaye, avec la fille unique du grand Henri de Rohan, Marguerite, duchesse de Rohan, princesse de Léon, etc... « avec substitution expresse du nom et armes de Rohan aux enfants à naître de ce mariage : ce qui a été exécuté ». De ce mariage est née la maison Rohan-Chabot.

A Quimper, dans la boulangerie de la place au Beurre, se voient les armoiries de la famille de Rohan-Chabot (Bul. soc. arch. 1930, XVI).

Nota. — La Duchesse de Chevreuse, héroïne de la Fronde, était une Marie de Rohan.

(2) Le 18 mars 1687, avant midy, devant nous nottaire de la juridiction de la Vicomté de Coat-Méal et soumission à Jalle a comparu... Eouys, duc de Rohan, Chabot, prince de Léon, vicomte de Coat-Méal, etc...

Ou encore : Très haut et très puissant Monseigneur Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte du Porhoët, marquis de Blain,

Dans le courant du XVIII^e siècle, les biens des du Chastel, dont Coat-Méal, changèrent plusieurs fois de mains.

En 1714, nous les voyons achetés 1.100.000 livres par le financier Crozat.

En 1778, ils furent revendus 3 millions et demi au Prince de Rohan ; et finalement, en 1786, le roi les acheta quatre millions.

Au milieu de ces transactions, Coat-Méal était resté indépendant, jusqu'à la Révolution.

« De toujours, Coat-Méal a esté terre noble, fournissant foi, hommage et redevance à son seigneur, depuis le chanoine Prieur, jusqu'au dernier manant. »

vicomte de Coat-Méal, représenté par son Procureur fiscal, Jean Riot, seigneur de Rozlan, contre haute et puissante dame Renée Louise de Keronalze, duchesse de Portsmouth, etc...

La région soumise au Présidial de Quimper comprenait environ la cinquième partie du territoire de la Bretagne.

Le Présidial, comme on sait, était la juridiction d'appel des 9 sénéchaussées royales et ces sénéchaussées n'étaient que d'anciennes « barres » ducales.

C'est après la soumission de la Bretagne à la couronne que les barres ducales devinrent barres royales ou sénéchaussées. Le Présidial de Quimper étendait son autorité sur tout le diocèse de Léon.

En principe, chaque seigneurie avait une justice. Mais, comme la seigneurie relevaient les unes des autres, il en était de même des justices. De là, les basses, les moyennes et les hautes justices. Toutes relevaient de la justice ducale ; et dans tout les cas jusqu'au XVI^e siècle, on pouvait en appeler du sénéchal au duc.

Le sénéchal, officier de « robe longue » de justice était un personnage important, « le chef d'un siège de justice », souvent choisi parmi les ducs, et siégeant à la cour.

CHAPITRE III

Justice

Le sénéchal de Coat-Méal n'était pas un sénéchal de « siège royal » mais le sénéchal du duc de Rohan. Il assistait habituellement aux séances des généraux-plaids. Autour de lui il y avait les procureurs, les notaires, les avocats et les sergents (nos modernes huissiers).

La vicomté de Coat-Méal avait haute, moyenne et basse justice. Le ressort de la juridiction qui y était exercée englobait les paroisses de « *Coat-Méal, Plouguin, Landanvez, Tréfglonou, Guitalmézeau, Porspoder et Ploë-Avaz (Guipavas).* »

Une partie des baronnies du Chastel et de Lescoat-Coatmeur relevait également de Coat-Méal.

Les actes du greffe rappelaient toujours que la vicomté de Coat-Méal avait la même origine féodale que la vicomté et principauté de Léon et avait toujours appartenu aux mêmes seigneurs.

En 1488, les généraux-plaids de la juridiction de Coat-Méal se tenaient au petit manoir de Locmajeau, en Plouguin, près la chapelle qui porte ce nom (1).

(1) Majeau, qui fit son ermitage en cet endroit, était le frère de St Gouesnon + 675.

Cette justice n'était pas sans importance à en juger par le nombre des magistrats affectés à sa cour (1). L'appel des magistrats était fait habituellement 2 fois l'an, en mai et en octobre. Les absences non motivées étaient l'objet d'un blâme, parfois d'une punition, à laquelle pouvait s'ajouter la révocation. Les jours d'appel, on fixait la date

(1) Du 2 may 1661. - A la requête du procureur, appel est fait des sergents de cette cour :

Sergentz-Maistres :

Yves Le Fourn (avec défense d'instrumenter)

Yvon Scot, présent

Guillaume Cléguer, présent

Jan Ségalen, présent

Tanguy Pulluen, présent

Yves Le Bail, présent

François Duval, présent

Louis Le Bernard, excuzé

Hervé Scot, présent

François Morvan, présent

Vincent Creun, présent

Enjoint aux sergentz de mettre leurs procès-verbaux au greffe, d'avoir banni les plaids-généraux.

Nottaires-Maistres :

Sébastien Kéroullé, excuzé

Jacques Drogo, présent

Prigent Penn, présent

Jacques Denis, présent

Yvon Fourn, présent

Mathieu Marrecq, présent

Guillaume Cléguen, présent

Jean Thomas, présent

Julien Rozé, présent

Louis Le Bernard, excuzé

Mathias Guillou, présent

Procureurs-Maistres :

Claude Pen, excuzé

Sébastien Kéroullé, excuzé

Jacques Drogo, présent

Prigent Pen, présent

Vincent Le Vaillant, défaut

Jean Thomas, présent

Guillaume Cléguer, présent

Julien Rozé, présent

François Kéroullé, présent

Louis Le Bernard, excuzé

d'assignation des généraux-plaids. Les audiences étaient fort nombreuses (1). En principe, il y en avait une par semaine, ce qui n'empêchait aucunement des audiences supplémentaires à la demande d'un seigneur puissant ou pour une cause d'intérêt supérieur. De plus, elles n'étaient pas précisément de pure forme. Le nombre des causes hebdomadaires traitées en 1661 variaient de 3 à 17. En août, nous en relatons une quarantaine et en septembre 36. Le total des affaires traitées, cette année, approchait de 250.

Les patibulaires de cette haute justice se dressaient à Coat-Méal à l'endroit nommé Prat-ar-C'hef, à l'intersection des routes de Brest - Ploudalmézeau et de St-Renan - Lannilis.

Le champ, section C n° 90, porte encore, au ca-

Mathias Guillou, présent
Mathieu Le Drézit, excusé

Les prochains généraux-plaids assignés au 18 juillet. M. Hervé Pottin, maître, contre Jean Coziau et autres... Le sieur Recteur de Plouguin menant fait et cause pour ceux-ci. Leur avocat, de Keroullé, demande, puisqu'il s'agit d'un procès entre ecclésiastiques, qu'ils soient renvoyés à leurs juges naturels.

Bonne leçon pour les juges.

(1) Il y en eut 7 en mars 1662 avec, souvent, la présence des procureurs. Le 2 mai de la même année se tiennent les généraux-plaids :

1. - Négligence de François Morvan due à son « mespris à la religion de la justice ».

2. - Enregistrement du brevet de capacité et d'expérience de Maître Pierre Le Guerrec nottaire, remplaçant son père, à la juridiction de Coat-Méal.

Le 14 novembre 1702, il y eut 5 affaires :

1. - François Le Hir, marchand de vin en gros.

2. - M. Guénole Le Uy, sieur de Kérélec, faisant « tant pour luy que pour le sieur de Koudren Cabon, père et garde naturel de leurs enfants, contre divers fermiers ».

3. - Maître Tanguy Hérou, prêtre s'opposant à la succession vacante de feu Goulven Quémeneur.

4. - René Jouan, escuyer S^r de K. bezris.

5. - Suite de l'affaire d'enfant noyé sans préjudice d'autres poursuites contre le sieur Recteur de Plouguin qui a enterré

dastre, le nom de *Parc-ar-Justis* (champ de l'exécution) et le champ voisin, section B, n° 96, se nomme *Parc-ar-Rélechous* (déformation du mot re-legou qui signifie reliques) laissant entendre qu'il était le cimetière des exécutés de Parc-ar-Justis.

Aujourd'hui, ces 2 champs sont séparés par la route de Brest - Ploudalmézeau.

Que penser de cette justice ?

Le domaine ducal, dans tout le Léon, avait en somme pour origine les acquisitions faites par les ducs de Bretagne. Le sénéchal était le conseil juridique du duc, le procureur fiscal était son intendant. L'un et l'autre, comme tout le personnel, étaient nommés par lui.

Nécessairement, ils se trouvaient tous dans une véritable dépendance de leur seigneur et tous avaient intérêt à le ménager.

De plus, les sénéchaussées royales n'étaient pas les seules juridictions ordinaires. Le roi et les ducs étaient loin et dans le plus grand nombre de juridictions, la justice était rendue par les magistrats, nommés par les seigneurs féodaux..

led. enfant dans son église, quoiqu'il eut connaissance qu'il avait été noyé. Lecture est donnée par Jacques Bureau, procureur de François. Le Saux et consorts d'un procès-verbal de Yves Hérou, sergentz, de ceste cour, relatant qu'en vertu d'un décret de prise de corps décerné contre M^r François Kerméedic, prêtre et chanoine de Kerzent (Kersaint) il s'est transporté le 17 octobre à Ploudalmézeau, où, après avoir fait battre le tambour au milieu du marché, il aurait par un cry public, assigné led. S^r de Kerméedic, prêtre, à comparaitre dans la huitaine devant M. le Sénéchal pour se mettre en *estat es prison* de Pontaniou, en la ville de Brest, comme prisons empruntées.

Pareilles assignations faites au bourg de Coat-Méal et au

C'était un droit aussi ancien qu'injustifié.

En 1565, Charles IX supprima quelques sièges. On n'obéit point. Les magistrats de Brest, de St-Renan, restèrent en fonctions comme ceux de Lesneven.

Au xvii^e siècle, le régime féodal était, à peu près, disparu, il y avait des magistrats royaux et des fonctionnaires.

Pour ce qui est de *Coat-Méal* spécialement, l'acquisition des biens, du chastel et de Rohan, par le roi en 1786 n'amena pas l'union de son ressort judiciaire à celui de la sénéchaussée.

La justice continua d'être exercée par des juges particuliers. C'était, il est vrai, un état de choses provisoire.

Il devait durer le temps nécessaire à la liquidation de la banqueroute du prince de Rohan-Guéméné, seigneur de Lorient, de Brest, de Recouvrance, etc..., et dernier propriétaire féodal de la région.

bourg de K. sent-Landunvez, où habite led. S^r de Kerméidic. Acte de cette lecture et après qui led. Hérou a fait appel par trois différentes fois dud. S^r K. méidic, tant en breton qu'en français, sans qu'il se soit présenté, donné défaut contre lui par le sénéchal.

28 9^{bre}. Rapport fait par le sénéchal qu'avis lui ayant été donné de la prise dud. K. méidic, appréhendé au corps dans l'église de Kersent et conduit aux prisons de Pontaniou à Brest, il s'était transporté à Brest, pour interroger le prisonnier. Le geôlier lui a répondu ne l'avoir pas reçu.

DEUXIÈME PARTIE

Géographie de Coat-Méal

CHAPITRE PREMIER

Coat-Méal, étymologie

1. — C'est un bois de néffliers situé à Prat-ar-C'hev, qui aurait donné son nom à Coat-Méal, écrivait, en 1937, M. le Comte Louis de Blois (1). *

Effectivement, dans la région on traduit couramment bois de néffier par les mots bretons : coat-mespêr ou coat-mèles. M. de Blois, avec raison, qualifie cette opinion d'improbable.

2. — D'autres ont traduit le mot Coat-Méal par *bois du miel* : en breton *coat-mel*.

(1) « Un transformateur électrique (!!!) s'élève aujourd'hui à Prat-ar-C'hev, à l'intersection des routes de Coat-Méal-Saint-Renan et Ploudalmézeau-Brest, là où un de mes souvenirs d'enfance place quelques arbres, vestiges peut-être du bois de néffliers qui, d'après certains — car cette étymologie est contestée — aurait donné son nom à Coat-Méal. Ne serait-ce pas dans ce bois que la légende situe un épisode que j'ai autrefois entendu conter par des vieux de « chez nous » ? Il y a bien longtemps, un chevalier se rendait de Lesven à Paris, conduisant à la Cour son jeune fils, au grand désespoir de sa femme qui destinait son enfant à l'Eglise. Le père et le fils chevauchaient l'un près de l'autre, suivis de leur escorte. Surprise par un orage, la petite troupe fit halte sous les arbres du bois de Prat-ar-C'hev. Un instant après, la foudre abattit la monture du chevalier, qui, à peine remis de son émotion, apercevant son fils entouré d'une auréole resplendissante, se serait écrié : « Guen oll eo ! » (Il est blanc) Le nom de Guénolé resta à cet enfant qui devint un de nos grands saints Bretons.

Légende ? Peut-être. Mais ne sommes-nous pas au pays des charmantes légendes ? (L. de Blois) ».

3. — Ce serait le bois où fut assassiné Gilles de Bretagne vers le milieu du ^{xv}^e siècle ?

Le soldat chargé de le garder et qui fut accusé de l'avoir tué s'appelait MéeL.

C'est une opinion à rejeter. Bien avant cette date, Coat-Méal existait, portant le même nom.

4. — Coat-Méal veut dire : Coat-Melle. Ces deux mots bretons se traduisent par *vaste bois*. A la fin du ^v^e siècle et au début du ^{vi}^e « un grand bois où chassait Conomor venait du Folgoët, Penmarc'h par Plouvien, Bourg-Blanc et Coat-Méal jusqu'à Ploudalmézeau ». Dans ce grand bois « Saint Samson courut une journée entière, sans trouver trace d'homme ». En 550, Saint Méen s'écrie : « je suis dans une vaste forêt ».

Au ^x^e siècle, ainsi que dans un aveu de la vicomté de Coat-Méal, en date de 1641, on écrivait « Coat-Mell ».

Est-ce plausible ? On n'y voit guère d'inconvénient. On peut faire remarquer que ce bois était bien plus grand dans les localités plus importantes, lesquelles ne portaient pas le nom de Coat-Mell. Ce qui autorise à chercher d'autres explications.

5. — Les comtes de Léon, lors de la fondation de l'abbaye de Daoulas en 1173, firent donation à ce monastère des dunes de Roscoatmaël devenu Roscanvel.

Jarno, reproduit par de la Borderie, écrit : « Roscatmaël, nom du brigand *Catmaglus* qui dévasta l'abbaye de Landévennec au ^{vi}^e siècle ».

Bien plus nombreux sont ceux qui maintiennent Roscoatmaël et traduisent le mot par « Tertre du bois de la seigneurie ». L'auteur de ces lignes penche pour cette explication.

6. — Le mot *Maël* signifie seigneurie. On connaît Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mezle, Mellac,

etc... A 5 kilomètres de Coat-Méal nous avons Mili-zac (Maël-Izac), le fief du seigneur Izac, grand propriétaire de la contrée.

Et pourquoi Coat-Méal ne serait-il pas un *maël* ?

Sans vouloir en tirer argument, on peut faire remarquer qu'aujourd'hui encore, on ne prononce guère en breton, ni Coat-Méal, ni Coat-Mell ; tous disent *Cozmèle*, la partie *mèle* prononcée plutôt comme *maël*.

Et j'ai grande envie de croire que Coat-Méal signifierait bois de la seigneurie, ou plus justement « ancienne seigneurie ».

Le champ reste ouvert.

★ ★

M. Waquet, archiviste en chef du Finistère, signale l'existence d'un *Coat-Maël* en Maël-Pestivien dans les Côtes-du-Nord, et mention en est faite dans : Largilière, *Les saints et l'organisation chrétienne primitive, dans l'Armorique bretonne*, page 236.

CHAPITRE II

Coat-Méal, commune

Depuis des siècles, Coat-Méal était une commune autonome, ne dépendant que de ses seigneurs. En revanche, elle était la commune la plus petite du Finistère. Sa superficie totale ne dépassait pas 43 hectares. Elle ne comprenait guère autre chose que le bourg actuel et était entièrement enclavée dans la commune de Plouguin.

Après l'achat, par le roi de France, du domaine de Rohan, la commune demeura territorialement la même. Mais, outre la protection de ses seigneurs, elle perdit un grand nombre des rentes qu'elle percevait des communes voisines.

Relevons trois faits saillants :

1. — La Révolution.
2. — Le choléra.
3. — L'agrandissement de la commune.

A. — RÉVOLUTION

Toutes les rentes sont confisquées et la petite commune, livrée à ses propres moyens avec 188 habitants sur un territoire infime, vivait dans un état proche de la misère.

Elle demanda un quart des biens de l'église, qui était fort riche.

Le 11 décembre 1791, *Jacques Paul* et *Alain Jacolot* sont désignés et acceptent « de vendre et adjuger » les biens de l'église. *Jean Miry* était maire.

Le 29 janvier 1792, Jean François *Le Bris*, démissionnaire de ses fonctions de procureur de la commune, est remplacé par *Jean-Anne Le Bris*.

Le 16 juillet 1792, le conseil donne ordre de publier le serment civique exigé des prêtres « et le présente au recteur pour cet effet ; lequel n'a jugé à propos d'en faire lecture au prône de la grand'messe. Sur quoi nous avons décidé d'en faire lecture par notre secrétaire, dimanche prochain ».

Le 2 ventose, de l'an II de l'ère républicaine, réunion extraordinaire du Conseil municipal pour la plantation de l'arbre de la Liberté. Cette séance est présidée par Jean Anne Le Brise, premier officier municipal, faisant, par intérim, fonction de maire « attendu que ce dernier est détenu au château de Brest ».

Pour quelle raison ?... Un feuillet du registre a été déchiré et enlevé.

Jean Anne Le Brise, notable, est remplacé par *Jacques Paul*.

Le 9 décembre 1792, *Jean Marie Arzur*, du château de *Ty-Coz*, est nommé maire, *Vincent Choss*, procureur, *Jean Anne Le Bris*, du village de la *Motte* (Ar vouden), *Servais Marzin*, officiers municipaux et *Joseph Paul*, secrétaire.

Le 23 décembre 1792, *Jean Marie Arzur*, maire, et son Conseil prêtent le serment civique.

Le 28 février, an II de la République, le Conseil municipal présidé par le Maire, inventorie le mobilier de l'église.

Signalons : 1 croix en argent, pesant 13 livres ; 1 lampe en argent, pesant 4 livres + 1 quarteron ;

1 lampe en argent, pesant 2 livres ; 1 encensoir et une navette en argent, pesant 2 livres — 1 quarteron.

Que sont devenu ces objets de valeur ?

Le 12 mars 1793, Jacques Paul démissionne. Il est remplacé par *René Marie Le Lann*.

Le 24 germinal, an II, le Maire et les Officiers municipaux déclarent que Monsieur *Le Guen*, prêtre insermenté, a été vu à Plouguin.

« Ce jour, 25 messidor, an III de la République, séance tenue par le Conseil municipal de la commune de Coat-Méal, présidée par Jean Marie Arzur, maire, présents les officiers municipaux : s'est présenté devant nous Jacques Le Guen qui nous a fait la déclaration suivante :

Les ennemis des ministres du culte catholique romain ci-devant détenus ou cachés à raison du refus du serment ne cessent de leur imputer d'être réfractaires à la loi et d'insinuer qu'ils sont en révolte contre le gouvernement. Lesdits ministres ne sont point et n'ont pas été réfractaires à la loi. Une loi prescrit aux fonctionnaires publics de jurer la ci-devant constitution civile du clergé ou d'abandonner leurs bénéfices. Ils n'ont pas fait de serment, mais ils ont abandonné leurs bénéfices ; ils ont donc obéi et ils ne sont pas réfractaires. Ils ne sont point, ils n'ont point été, et, jamais ils ne seront en révolte contre le gouvernement. Disciples d'un Maître qui leur a dit que son royaume n'est pas de ce monde, ils ne sont pas par principe et par état soumis au gouvernement civil de tous les pays qu'ils habitent. Lorsque Jésus-Christ a envoyé ses Apôtres prêcher l'Évangile dans tout l'univers, il les a envoyés dans la république comme dans la monarchie, et, telle est l'excellence de cette religion toute divine qu'elle s'adapte à toutes les

formes de gouvernement. Dire que le culte catholique romain ne peut s'exercer dans les républiques comme dans les monarchies, c'est calomnier ce culte et ses ministres. Tels sont et tels ont toujours été nos sentiments à Coat-Méal.

Le jour, mois et an ci-dessus.

Et il a signé avec nous, ledit Jacques Le Guen, requérant acte de copie de la déclaration qu'il nous a faite de vouloir célébrer son culte dans l'église de la commune de Coat-Méal.

Signé :

Jacques Le Guen, recteur

Jean Marie Arzur, maire

Y. Marzin

Jean Anne Le Bris, officier municipal

Vincent Choss, agent municipal

Servais Marzin, agent municipal ».

Ce 30 ventose, an VI de l'ère républicaine : grande fête.

« On se réunit sur la place principale de la commune, autour de l'autel de la Patrie, entouré de verdure et sur lequel on avait placé le livre de la Constitution, au pied de l'arbre de la Liberté... Chacun de ces vieillards portait à la main une baguette blanche et un des jeunes gens qui portait un écriteau, est aller (*sic*) se planter à côté (*sic*) de l'autel de la Patrie, tous les habitants de cette commune se sont rassemblés aussi pour cette cérémonie où ils se sont transportés de joie et d'allégresse, en chantant des hymnes patriotiques, où il leur a été fait lecture solennelle de la proclamation du directoire exécutif relative aux élections.

Cette cérémonie s'étant terminée par des chants patriotiques, le cortège s'est ensuite retourné à la maison commune ».

B. — CHOLÉRA

Le 15 juillet 1832, le maire écrit au Sous-Préfet : « J'ai la douleur de porter à votre connaissance que d'après le rapport de M. Billant, le choléra-morbus a pris dans la commune. Nous sommes sans secours ».

Le 22 juillet, nouvelle plainte : « Le choléra a été importé probablement du village de Kérinou, en Lambézellec, par le premier décédé qui y travaillait et y avait domicile. Rien comme soins ni remèdes. Si vous n'aidez pas, beaucoup de morts sont inévitables ».

Le rapport du 3 août signale qu'il y a eu 11 cas de maladie et 6 décès.

Le 11 août, le Préfet se décide à envoyer un mandat de 80 fr.

Le 15 septembre on annonce la mort de 3 hommes « dont les veuves restent dans la misère, atteinte elle-même et gisant abandonnées sur la paille. Evidemment, la commune ne peut les soulager, car l'on sait qu'elle est la moindre des communes du département, n'étant peuplée que de 188 habitants dont la moitié dans une grande indigence. Je vous prie, M. le S^r-Préfet, de solliciter quelques secours pour nos malheureux, atteint ou à *atteindre* par la maladie, car sans doute que le nombre des cas ne se bornera pas là. Le bourg renferme une population agglomérée d'habitants dont la misère est très favorable à l'épidémie.

Veuillez agréer, etc... ».

Le 2 octobre, lettre au Préfet : « Nous avons dépensé 77 fr. 10. Reste 2 fr. 90, sans destination, aucun indigent n'a plus le choléra ».

C. — AGRANDISSEMENT

La commune était trop petite et dénuée de ressources suffisantes.

Au *Nord*, la limite était Penn-ar-Prat, maison rasée en 1910, à 300 mètres du bourg, vers Lan-nilis.

Les châteaux de Ty-Coz, des Salles et leurs terrains la limitaient au *Midi*.

A l'*Est*, la commune ne comprenait que le château de Penn-ar-Ru et ses dépendances, jusqu'aux lavoir et douves du Castel-Uhel.

A l'*Ouest*, elle s'arrêtait au petit chemin rural qui se trouve au delà de la Motte et au chemin de Touhinel.

C'était donc le bourg actuel légèrement arrondi.

La question se pose de la supprimer ou de l'agrandir.

Le 2 avril 1830, nous assistons à une séance extraordinaire du Conseil municipal, présidée par Yves Arzur, maire. Cette séance avait été ordonnée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest, aux termes d'une lettre datée du 6 mars précédent.

Le Maire donne aussitôt lecture de cette lettre « laquelle a pour objet de faire examiner par le Conseil la réunion de la commune à celle de Plouguin, ou le démembrement de celle-ci pour la conservation et l'existence de celle-là ».

Le Conseil municipal lutte pour la vie de Coat-Méal. Il fait remarquer que Plouguin s'étend démesurément de ce côté et il expose longuement les raisons qui militent en faveur de l'agrandissement de Coat-Méal.

Voici le texte intégral :

« Ledit conseil examinant mûrement l'objet important de la présente assemblée, ne peut être

d'avis, à cause des motifs puissants, patents et incontestables déduits ci-après, que pour la conservation de l'existence de la commune de Coat-Méal par le démembrement de Plouguin.

Motifs

1. — L'aile qui vient enclaver la commune de Coat-Méal s'écarte du centre de la commune de Plouguin, dont elle fait partie, de deux lieues du pays. C'est ainsi que, de la manière la plus difforme, elle pénètre sur une longueur d'une lieue, dans le canton de Plabennec, et vient toucher les limites du Bourg-Blanc entre les territoires des communes de Guipronvel et de Plouvien. Cette aile difforme aussi tellement la commune de Plouguin que les six cents âmes environ qui l'habitent, éloignées du chef-lieu de leur commune au moins d'une lieue mais seulement du chef-lieu de Coat-Méal, qu'ils entourent, d'une demie lieue au plus, attendent depuis longtemps le bienfait d'une nouvelle circonscription. Une grande partie même de ses habitants n'ont de route plus directe pour se rendre à leur mairie et à leur église, que celle qui traverse le chef-lieu de Coat-Méal, d'autres demeurent également bien en deça de Coat-Méal, y passent de très près aux deux côtés.

2. — En coupant cette aile à la distance d'une lieue du chef-lieu de Plouguin et à celle d'une demie lieue seulement de celui de Coat-Méal, et en établissant de nouvelles limites par un chemin public qui commence sur les écluses des eaux perdantes du moulin de Trémobian, limite de Plouguin et de Guiprouvel se dirigeant par la ferme de Kerlunvars, le carrefour du Blet, la croix de Troton, la croix Inizan, la croix de Kérascouët, la ferme de Kermajeau, et confinant en suivant l'eau

par la chaussée du moulin de Kérascouët, avec les limites de Plouvien et Bourg-Blanc, on obtiendrait la plus favorable délimitation, à la fois entre les 2 communes de Plouguin et de Coat-Méal et entre les 2 cantons de Ploudalmézeau et de Plabennec. Cette délimitation offre, en outre une foule d'avantages pour le bien général.

Les voici :

La commune de Coat-Méal aurait alors une superficie de plus de mille hectares et une population d'environ sept cents âmes. La commune de Plouguin conserverait une étendue tout à l'entour de son chef-lieu de plus d'une lieue, sur d'autres points de deux lieues et une population de 1.600 âmes environ.

Les limites entre les 2 cantons seraient régulières, droites et très apparentes. Celles qui existent maintenant, et devraient exister si la commune de Coat-Méal était supprimée sont invisibles et sillonnées par des sinuosités insupportables, attendu comme il est dit, que l'aile que pousse la commune de Plouguin, entre dans le canton de Plabennec à une profondeur d'une lieue.

On n'éprouverait aucun des inconvénients que l'on éprouve nécessairement en supprimant la mairie et en la jettant (*sic*) dans une autre.

Il n'y aurait aucun changement à faire au nombre des communes composant les 2 cantons de Ploudalmézeau et de Plabennec et l'arrondissement de perception de contributions directes de Milizac.

On se rendrait enfin au désir de plus de 500 habitants de Plouguin qui environnent de très près le bourg de Coat-Méal et on aurait la satisfaction

de leur faire un bonheur, qu'humainement on ne peut leur refuser.

3. — Et si dans le cas où il soit à supposer que la commune de Coat-Méal, formée et obtenue comme elle l'est en la présente, par l'autorité civile, puisse convenir un jour, sous les mêmes limites, à l'autorité ecclésiastique pour paroisse, cette supposition seule est un motif en plus, de la plus grande force, venant à l'appui des deux déjà allégués pour l'agrandissement de la commune de Coat-Méal, attendu la commodité que trouveraient, pour leur devoir religieux, les mêmes habitants de Plouguin, au nombre de cinq cents et demeurant presque tous dans les entrées du bourg de Coat-Méal, et éloignés de leur église paroissiale d'une lieue et demie et de deux lieues.

Coat-Méal possède tous les édifices et choses nécessaires pour l'exercice du service religieux. Il y a une église et une tour belles et neuves, a acheté son presbytère, qui est sans contredit, un des plus beaux du canton. Et que deviendraient ces édifices, objets du zèle, du courage et des sacrifices des habitants si la commune était supprimée.

La commune de Coat-Méal est en outre un central favorable entre les chefs-lieux des communes du Bourg-Blanc, Guiprouvel, Plouguin et Tréglonou.

Ainsi délibéré et motivé à l'unanimité en la mairie de Coat-Méal, les jours, mois et an que devant et ont, les membres du conseil signé.

Yves Arzur, maire.

Suivent 10 signatures. »

Un démembrement de commune paraît être une chose très simple ; de fait, c'est une affaire très laborieuse, très compliquée, surtout lorsque 2 cantons sont en jeu.

Pour ce qui est de Coat-Méal - Plouguin les archives départementales possèdent un volumineux dossier. Parmi les pièces figurent des extraits des plans cadastraux, des délibérations de conseils municipaux et d'arrondissement, l'avis de la chambre des notaires, de l'administration de l'Enregistrement, du géomètre, des rapports du Préfet, du Sous-Préfet, etc..., etc...

Si bien que la question soulevée en 1830, n'obtint de solution que 45 ans plus tard.

C'est la loi du 24 juillet 1875 qui raffermirait Coat-Méal, dans son existence menacée, en amputant, en sa faveur, la commune de Plouguin, suivant les limites et les vœux exprimés dans la délibération ci-dessus.

CHAPITRE III

I. — SITUATION

Ogée, dans son dictionnaire de Bretagne, écrit : « Coat-Méal est à dix lieues un quart à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son évêché, à quarante six lieues trois quarts de Rennes et à trois lieues un quart de Brest, sa subdélégation et son ressort... »

Complétons, précisons ces indications : à quatre cents mètres de l'intersection des routes G.C. n° 26 de Brest à Peloudalmézeau et de G.C. n° 3 de Lannilis à St-Renan, à l'endroit précis où cette dernière est traversée par la route vicinale n° 1 venant du Bourg-Blanc à Plouguin, se trouve une petite, mais très coquette agglomération, agrémentée d'une jolie place, fort bien plantée. C'est le bourg chef-lieu de la commune de Coat-Méal (1).

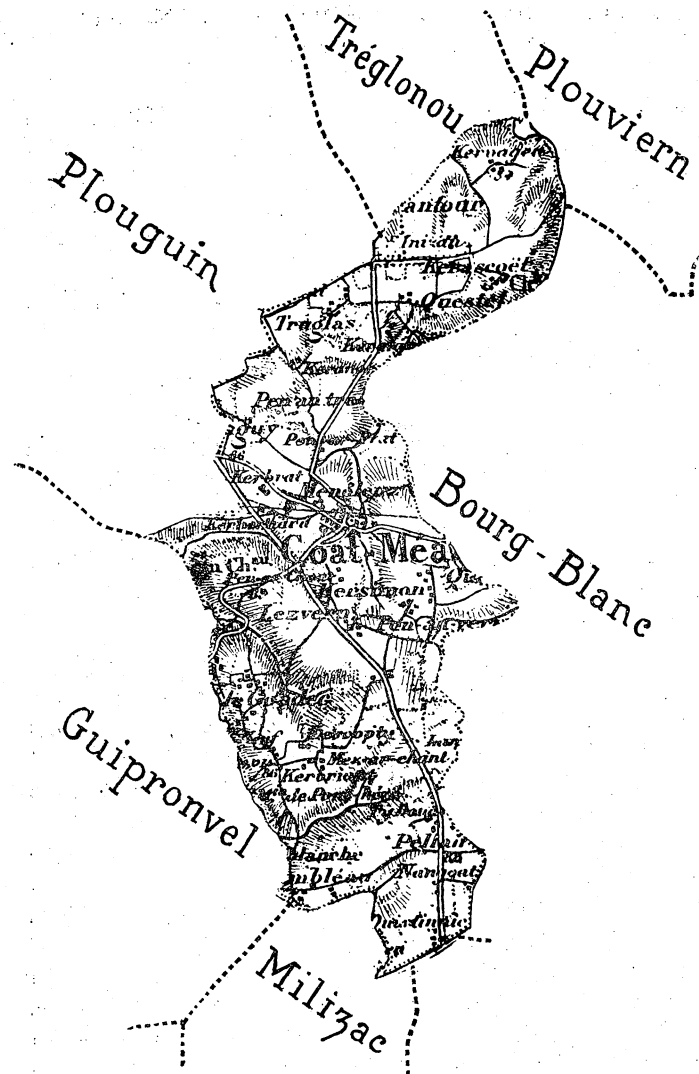
La commune est bornée au Nord par Tréglonou, au Sud par Milizac, à l'Est par Plouviern - Bourg-Blanc et à l'Ouest par Plouguin - Guipronvel.

Cette commune fait partie du canton de Plabennec : le service postal est assuré par Lannilis.

II. — SUPERFICIE

Avant l'agrandissement, il y avait quarante trois hectares de superficie totale.

(1) Voir couverture.



De nos jours, ce total se monte à 1.082 hectares, 3 ares, se répartissant comme suit :

Terre labourable	728 ha 71 a
Sol	49 » 14 »
Prairies	110 » 50 »
Bois	42 » 28 »
Divers	151 » 40 »

1.082 ha 03 a

III. — COURS D'EAU, MOULINS

La commune est arrosée par 3 cours d'eau, tous trois tributaires de l'Aber-Benoît :

1. — Le premier prend sa source près de Penn-ar-Vern et passe à 100 mètres de l'église. Il délimitait à l'Est, la commune primitive.

2. — Un deuxième qui le rejoint à Penn-an-Traon, part des environs de Kersimoun et passe au Douric. Il sépare Coat-Méal des communes du Bourg-Blanc et de Plouvien. Tous deux réunis font tourner le moulin de Kérascouët et se jettent dans l'Aber-Benoît, près de Tréglonou.

3. — Le troisième, plus important, prend sa source près de Ty-Douar. Il actionne les moulins de Pont-Héré et de la Roche. Ensuite, grossi par un premier ruisseau qui descend des prairies du Goadec et par un deuxième venant des prairies du Salou, il continue sa course pour rejoindre un gros cours d'eau venant de Guiprouvel. Il traverse la commune de Plouguin du Sud au Nord et va se perdre dans l'Aber, tout près de St-Pabu.

IV. — VOIES DE COMMUNICATION

1. — La route de grande communication n° 26 de Brest à Ploudalmézeau traverse le bas de la commune du Sud-Est au Nord-Ouest sur une longueur d'environ 5 kilomètres.

2. — La route G.C. n° 3 de Lannilis à St-Renan, aussi importante que la première dessert la commune du Nord au Sud.

Chemins vicinaux ordinaires

N° 1. — Il part de la mairie vers le Bourg-Blanc et s'arrête au Douric-Kersimoun, limite communale : 880 mètres..

N° 2. — Il va de la mairie vers Plouguin en passant par la Motte Meugleus et Kerbrat. Il a une longueur de 1.160 mètres, jusqu'à la route de Brest - Ploudalmézeau. Ces 2 routes, allant de l'Est à l'Ouest coupent la commune en deux parties sensiblement égales.

N° 3. — C'est le chemin qui conduit de Croas-Prat-ar-Vel (Croas an Tantes), jusqu'à Karrec-an-Aër (Kérolier) en passant près de Salou et la croix de mission : 481 mètres.

N° 4. — Le chemin du Goadec, en construction, dessert le Sud de la commune.

V. — INSTRUCTION

Le 10 thermidor, an XII, 75 livres sont votées pour louer une classe et une maison d'habitation. On ne trouve aucun logement convenable pour l'instituteur.

Les enfants vont à l'école à Bourg-Blanc. En 1846, le Desservant de Coat-Méal fait classe à 30 élèves.

En 1850, par suite du changement de recteur, Coat-Méal est, de nouveau, pour l'école, rattaché au Bourg-Blanc.

La classe se fait, en 1875, au rez-de-chaussée de l'ancien pied-à-terre du sénéchal, au Nord-Est de l'église.

Le groupe scolaire actuel a été bâti en 1878. Il a servi fort peu.

En 1940, 29 garçons et 14 filles suivent les classes aux écoles chrétiennes des paroisses voisines.

Il ne reste à Coat-Méal que quelques rares enfants, tout jeunes.

VI. — COTÉ DÉMOGRAPHIQUE ET AGRICOLE

A) *Population*. — Ogée écrit : En 1778, il y avait 300 communiantes !... En 1786, la population était de 200 habitants.

En 1832, le Maire n'en trouve que 188. Le 7 février 1842, la population est de 207.

Après l'agrandissement de la commune le chiffre passe à 500 et s'y maintient. Le dernier recensement officiel accuse :

Bourg	164
Campagne	339
	503

Il convient d'ajouter à ce chiffre celui des nombreux enfants qui suivent les classes, hors de la paroisse.

Tous sont catholiques, et catholiques pratiquants, à quelques exceptions près.

Le service religieux de la paroisse est assuré par un recteur résidant.

B) *Agriculture*. — A la campagne, tous sont cultivateurs. Chaque matin, dès l'aube, la sonnette retentit sous le doigt du patron, en même temps que tout s'éclaire comme par enchantement.

Dès que la bête a reçu son manger, l'eau gicle des robinets, chacun travaille à la toilette animale et au nettoyage total des communs. C'est la brouette, la fourche, le balai, c'est la pompe, c'est la citerne dont le, trop plein se dirige silencieusement vers la prairie voisine.

On se met à table et l'on prend la direction du travail.

Ici, comme aux alentours, contrairement à l'Est-Cornouaille (où souvent le patron sert de « paotrsaout » [1]) le maître lui-même est aux champs, en tête de son personnel. Vers 11 heures, déjeuner. Vers 15 heures, casse-croûte. A la tombée de la nuit, dîner, prière en commun et voilà le silence..., la mort.

C) *Outils*. — On emploie comme partout, ce que l'on trouve de plus moderne et surtout de plus pratique. Il reste que la culture mécanisée, tant prônée à cette heure, ne paraît pas à la veille de s'implanter. La superficie des champs ne s'y prête guère. Et, surtout, le tracteur est dispendieux, tandis que le cheval, qui suffit largement au train, est une source d'assez gros revenus.

D) *Alimentation*. — Elle a toujours été saine, copieuse et depuis le début du siècle, nos filles qui ont suivi les cours ménagers servent, parfois, des préparations à faire envie aux gourmets les plus exigeants. La boisson, sur semaine, est à peu près exclusivement l'eau et le lait.

(1) C'est-à-dire reste à la ferme s'occuper du nettoyage général, et... de la cave.

En revanche, on se rattrappe le dimanche. Si, toute la matinée est consacrée au Seigneur, le reste l'est à la détente, à l'«*opportet aliquando*» tant préconisé par certains disciples d'Esculape (1).

E) *Emigration*. — Au fond, le campagnard, sous sa plainte habituelle, aime son champ, adore sa liberté. Le chiffre constant de la population prouve que l'émigration n'existe pas. Depuis la guerre, d'aucuns se sont laissés séduire par les salaires plus élevés de la ville. Ils ont confié leur bien à la main-d'œuvre étrangère. La terre en souffre. De retour, demain, car ils n'ont rien aliéné, lorsque ce nuage d'aberration sera dissipé, ils auront simplement la vie plus dure.

F) *Morcellement de la propriété*. — Le partage des biens n'est guère pratiqué. Le droit d'aînesse, plus ou moins en vigueur au delà de Quimper, n'existe pas dans le Nord-Finistère. D'ordinaire, le père, avant de se retirer, a laissé s'envoler la nichée et il abandonne la place à son dernier enfant marié.

G) *Habitat rural*. — Si, dans les grandes propriétés (30 à 40 hectares) la maison et les annexes sont plutôt luxueuses, il reste que dans les trois quarts des fermes, l'habitat laisse un peu à désirer. Cela n'empêche pas l'habitant, bien que de taille moyenne, d'être trapu, très solide et de vivre vieux. Le grand air ne manque jamais.

H) *Elevage*. — Que font-ils aux champs ? Des légumes et des céréales. La culture du lin a été délaissée.

Depuis une cinquantaine d'années, l'élevage du cheval surtout, est l'objet d'une attention toute spéciale. Les multiples plaques et médailles qui

(1) Ces détails m'ont été demandés. Fastidieux à certains lecteurs, ils seraient un régal pour plusieurs.

tapissent littéralement les corridors des maisons. Les nombreux objets d'art que l'on admire dans les salons, remportés des concours, des expositions de Paris, de la province, de l'étranger, témoignent d'une bonne réussite.

Les sujets sont choisis rarement dans la contrée. La sélection s'opère au loin, dans les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine et jusque dans le Perche. Elle est très sévère, le principe étant que l'élevage du bon laitron ne coûte guère plus cher que celui d'une rosse.

VII. — PERSONNAGES

A. — GUILLAUME DU CHASTEL, seigneur de Kersimoun.

Issu d'une illustre famille de guerriers (1), il était lui-même terrible guerrier à ses heures. Il prit une part glorieuse à la guerre d'Italie et infligea aux Anglais et aux Espagnols, descendus au Conquet, une cinglante défaite (2).

(1) Il descendait d'Olivier I du Chastel qui battit les Anglais dans la Manche, commit l'imprudence de les poursuivre en mer sans les moyens nécessaires et fut tué à Jersey le 15 avril 1404.

(2) «*Nourri en sa jeunesse avec Messire René de Montejean, maréchal de France, il était vaillant et hasardeux chevalier, s'il se fut voulu arrester à suivre le train des armes il eust autant donné de sujet de louange que aucun de ses prédécesseurs.*

Il fut pourveu de l'estat de capitaine des gentilzhommes de l'Evêché de Léon, titre dangereux à l'époque, à cause des anglais et des espagnols.

L'an 1558, Philippe, roy d'Espagne, fit aborder la porte du Conquet en l'évesché de Léon une armée navale de sept vingtz vaisseaux flamans et anglais et mirent pied à terre environ sept mille hommes. Lesquels commencèrent à saccager et à bruler le pays. Ils ravagèrent horriblement la petite ville commerçante et prospère. Seulement échappèrent aux flammes 5 maisons. De quoy ledit gentilhomme Guillaume du Chastel estant premièrement averty par les feux des villages quy brulaient et par les cris pleins d'effroy le peuple qui fuyait quitta Ker-

B. — DUC DE BRISSAC, maréchal de France et lieutenant général du Roy en Bretagne. Il n'était pas breton d'origine, mais il avait de nombreux domaines en Bretagne et habitait Kersimoun en 1596.

C. — CHARLES MARIE OLIVIER DU CHASTEL, seigneur de Kérascouët.

Il était l'arrière-neveu de Guillaume du Chastel de Kersimoun et seigneur de Kérascouët en 1696.

Capitaine d'artillerie des armées du Roy, des vaisseaux du Roy et chevalier de Saint-Louis.

simoun, se mit en campagne et après avoir assemblé ce qu'il put de la noblesse du pays avecques quelques gens de pied et le peuple chargea promptement les ennemis et sy furieusement qu'il les rompit et défit avec peu de perte des siens..

Et de sept mille qu'ils estaient descendus des vaisseaux ne s'en sauva pas quinze cents qu'ils ne demourassent ou morts ou prins. Et entre les principaux le comte de Bossu, chef de l'armée et son lieutenant demourèrent prisonniers de Messire de Kersimoun.

Les prisonniers furent envoyés au camp d'Estampes à Lamballe qui les fit travailler aux fortifications de la place. Ce service signalé fut reconnu de l'ordre du roy dont ledit du Chastel fut *fait chevalier* »

Une pièce des archives de Lesquiffiou porte sa signature autographe et son sceau aux armoiries du Chastel.

Guillaume du Chastel était l'oncle de Claude du Chastel, lieutenant pour le roy en Bretagne.

Le chanoine Jean Prigent, syndic de la collégiale de Lesneven, nous apprend « qu'au milieu du chœur des chanoines en l'église de Lesneven, se trouvait la tombe de Guillaume du Chastel, armoyée de ses armes : : un écusson forcé d'or et de gueules en 6 pièces, timbré d'un casque en frontispice et d'un château crénelé au-dessus. Ledit écusson, soutenu et appuyé des 2 côtés par 2 lions avec cette devise bretonne : Mar car Doue (s'il plaît à Dieu) ». D'après les dates, ce ne peut être notre guerrier de Kersimoun mais bien un fils ou un neveu.

D. — ETIENNE GABRIEL DE BLOIS DE LA CALANDE, seigneur de Kérascouët.

Il était général de brigade (artillerie) en 1861.

La famille de Blois, originaire de la Picardie, se trouvait en Champagne en 1668. La branche de la Calande s'établit en Bretagne vers 1700. C'est par son mariage avec Mélite Marie de la Boessière que le Général entra au château de Kérascouët.

TROISIÈME PARTIE

Eglise. — Monuments religieux

Liste des recteurs

Anciennes rentes de l'église, etc...

CHAPITRE PREMIER

Coat-Méal, prieuré-cure

Coat-Méal était un prieuré, dépendant de l'abbaye de Daoulas. En 1172, Guyomar IV, vicomte de Léon, fondateur de cette abbaye, lui fait donation, par acte authentique, de « suam partem decimarum de Plouguin et *capellam Coat-Méal* », sa part des dîmes de Plouguin et la chapelle de Coat-Méal (pour expier, croit-on, le crime qu'il avait commis en faisant assassiner Hamon, évêque de Léon, son oncle).

L'année suivante, l'évêque de Quimper, Mgr Geoffroy, consignait authentiquement ce qui s'était fait de son temps, déclare que « Guyomar, prince de Léon et ses 2 fils, Guyomar et Hervé, ont fondé, en sa présence, une abbaie à Daoulas, qu'ils ont accordé aux chanoines réguliers, les prérogatives qu'ils *possédaient, en toute tranquillité*, savoir les dîmes de... la chapelle de *Coat-Méal* et ses dîmes de Trévisée (Dom Morice, orthographe Trédisel) ».

En 1173, Albert Legrand écrit dans son catalogue des évêques de Cornouailles que « l'évêque mit en possession de l'abbaie, les chanoines réguliers de St-Augustin, hommes probes et réguliers ».

Pourquoi ces mots « *qu'ils possédaient en toute tranquillité* » ?

Voici la remarque du chanoine Pinson : « l'abbaie de Daoulas subsista de l'ancienne fondation,

jusqu'en 1125... que Alain, vicomte de Rohan, la dota de grands revenus et y mit les chanoines réguliers, par qui il est encore possédé ».

Albert Le Grand signale, en outre, que « l'évêque, Bernard de Moëlan, confirma, en 1167, la fondation de Daoulas faite en 1125 par Alain, seigneur de Rohan et Constance, sa femme ».

Il y eut donc plusieurs donations. Les biens mentionnés dans l'acte de Guyomar IV ont été ajoutés aux biens antérieurs de l'abbaye et les mots « qu'ils possédaient en toute tranquillité » concernaient uniquement les dîmes de Plouguin et Coat-Méal.

Par acte de 1235, il fut convenu que tous les bénéfices de l'abbaye devraient être accordés exclusivement aux chanoines de Daoulas.

De tout cela, une conclusion paraît se dégager, c'est que l'église de Coat-Méal n'a pas dépendu de l'abbaye de Daoulas avant 1172. Antérieurement, elle était simplement la chapelle des vicomtes de Léon, bâtie probablement par eux, pour assurer le service divin à la population qui était sous leur dépendance, ainsi qu'à eux-mêmes et à leurs hôtes, lors de leurs passages.

Le premier chanoine-prieur que nous connaissons, Noël Kergoat, a été présenté en 1595, par le Père Abbé de Daoulas. Bien que nous n'en ayons aucune trace, il est certain que Coat-Méal avait des prieurs avant cette date. Rien n'empêche de croire qu'il y en eut dès 1172. En tout cas, il est hors de doute que la partie primitive de l'église a été bâtie avec de la pierre provenant des environs de Daoulas et que si le recteur n'avait pas été un chanoine de cette abbaye, il eut été pour le moins étonnant qu'on fut allé en prendre de si loin.

A quelle époque cette chapelle de Coat-Méal devint-elle église paroissiale ?

« Coat-Méal était un prieuré dépendant de l'abbaye de Daoulas, où sans autorité, écrit le Frère Pinson, prêtre-chanoine de cette abbaye, en 1705, on a établi une paroisse proche de Saint-Renan ».

Ce texte est équivoque. A quoi se rapporte la date 1705 : au texte de Louis Pinson ou à l'établissement d'une paroisse ? Il serait intéressant de contrôler la ponctuation de l'autographe (1).

Un aveu de 1407 donne à cette chapelle le titre de « *église pastorale* et priorale des Sires de Léon ».

Pastorale. Mais pourquoi les titulaires signent-ils, avec régularité, *chanoine-prieur* ?

Le 5 avril 1692, lorsque Daoulas fut annexé au séminaire des aumôniers de la marine à Brest, les Pères Jésuites furent substitués à l'Abbé commandataire en ce qui concernait les nominations aux bénéfices dépendant de l'abbaye, donc au bénéfice de Coat-Méal.

Or, à cette date, pour la première fois, le titulaire de Coat-Méal signe aux registres et continue à signer invariablement, en latin, Joannes Jestin, Prior-Curatus. Tous ses successeurs signent *Recteur-Prieur*, et après la révolution, Desservant ou Recteur.

On est donc porté à croire jusqu'à plus ample informé, que la chapelle des ducs de Rohan devint église paroissiale en 1692 ; en tout cas, à la fin du XVII^e siècle.

(1) Le manuscrit de Louis Pinson est la propriété de la famille de Kersauzon et fait partie de sa bibliothèque du château de Lannuguy à la Salette près de Morlaix.

CHAPITRE II

I. — Eglise

A l'extérieur, trois choses retiennent l'attention : le porche Ouest, le clocher et le grand porche Midi.

A. — LE PORCHE OUEST

« Le porche *Ouest*, écrit M. de Kerdanet, remonte au ^{xiv}^e ou au ^{xv}^e siècle ». Les moulures de l'arcade, nombreuses et très fines, ont pour base de petits écussons.. Chacun d'eux sert en même temps de chapiteau à autant de colonnettes qui prennent naissance à la deuxième assise à partir du sol.

A quelques mètres au-dessus de ce porche, sortant en pleine ronde bosse de la maçonnerie, se détache une jolie statuette de fin Kersanton noir. C'est la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus. Le socle, presque aussi important que la statuette est un écusson martelé.

A gauche sont deux pierres qui présente l'inscription suivante :

Jean Baptiste Livinot, chan. et Prieur... R. ervé ; EAOVIC R JEAN	1769
---	------

B. — CLOCHER, CLOCHES

Il est probable qu'il n'y avait aucun clocher avant 1630. A cette date « messire Christophe Plessou dota l'église d'une tour ». Ce n'est pas un chef-d'œuvre. Mais, par sa régularité, ses heureuses proportions, sa flèche hérissée de crochets, le clocher n'est pas sans intérêt (2).

Le 4 mai 1825, on vota 60 fr. pour « chiquer la tour ». Ce travail ne devait pas durer.

Au milieu du siècle dernier, le clocher a grand besoin de réparations. Le Sous-Préfet invite le Maire à prendre un arrêté interdisant la sonnerie des cloches. Le 13 décembre 1850, M. Le Dall, desservant, fait part au Conseil paroissial d'une lettre de M. le Vicaire général, datée du 9 décembre. La préfecture vient de communiquer 5 pièces relatives à une demande de secours formulée par la commune de Coat-Méal pour la consolidation du clocher. A ces 5 pièces, le Conseil paroissial doit ajouter :

1° Une délibération constatant la nécessité des travaux ;

2° Un plan régulier des travaux à exécuter ;

3° Le budget de l'année courante.

L'urgence des travaux est votée. M. Jugetit, « architecte, homme de l'art, déclare qu'il serait im-

(1) A l'angle Sud-Ouest du cimetière, encastrée dans le mur d'enclos presque au niveau de la rue, se remarque une pierre de Kersanton. Elle présente l'inscription gothique suivante, de lecture difficile : « Credo... resurrectionem mortuorum... vitam eternam. Amen. » (Je crois à la résurrection des morts, à la vie éternelle. Ainsi soit-il).

Bien qu'on n'en trouve aucune autre trace, il y aurait donc eu un ossuaire.

(2) Voir couverture.

prudent d'attendre, que la dépense sera de l'ordre d'environ 600 fr. Il y a danger à monter sans échafaudage jusqu'au sommet du clocher ».

Dans l'exercice 1851, nous trouvons mention d'un secours de 500 fr. Le clocher est réparé, insuffisamment.

Sous le rectorat de M. le Sann, 1886, les joints du clocher et du pignon furent refaits, pour 200 fr ; cette fois au ciment.

Pendant la sonnerie des 2 cloches, la tour oscille depuis les fondations jusqu'au sommet. Il en a été ainsi de tout temps. Seul, l'étranger de passage s'en inquiète.

La première mention que l'on rencontre des cloches, date du 9 octobre 1793. L'ordre vient de « descendre du clocher et de transporter à Brest, toutes les cloches, moins une, au choix de la commune. »

« Le 27^e jour du 1^{er} mois de la 2^e année républicaine, la municipalité de Coat-Méal remet au district de Brest une cloche de la tour et 3 petites clochettes ».

Elles ne sont jamais revenues. Le 8 décembre 1832, la municipalité demande au Sous-Préfet « un secours pour la refonte d'une cloche cassée, une seule ne pouvant suffire au service paroissial et la commune n'ayant pas de ressources ».

Le 9 avril 1833, M. le Curé de Saint-Louis de Brest, délégué par Mgr l'Evêque, bénit une cloche nommée Françoise Désirée.

Parrain : M. Causeur, receveur des Contributions directes ; marraine : Madame Bourrasseaux.

Le 30 mars 1880, la cloche Louise Marie, pesant 515 kilos, payée 1.500 francs, fut baptisée par M. Abgrall, curé de Lannilis, délégué par Mgr Dom Anselme Nouvel, évêque de Quimper.

Parrain : M. Louis Félix de Blois de la Calande ;
marraine : Mad. Marie Mélite de Blois.

C. — GRAND PORCHE MIDI

Sur 2 demi-piliers octogonaux, partant du sol, s'élèvent des colonnettes sans décors. Les chapiteaux sont ornés de grandes fleurs à quatre pétales. Ils portent les moulures et voussures, absolument intactes, de l'arcade d'ouverture, en ogive, avec doubleau et boudins très importants.

Au-dessus de cette arcade, en façade, trois énormes pierres, en saillie, ne présentent plus aucune trace d'armoiries. C'est probablement l'œuvre stupide du marteau révolutionnaire qui nous a privé de plusieurs indications intéressantes.

Le porche, voûté en ogives, est un travail du XI^e ou XII^e siècle, exécuté en pierres taillées, de couleur rougeâtre, que nous appelons aujourd'hui croûte de Kersauton (1).

Au bas, des deux côtés de l'entrée, se voient deux profondes entailles, remontant depuis le sol jusqu'à environ 1 mètre. Elles sont creusées dans la pierre et paraissent avoir servi de rainures pour le maintien d'un système de fermeture.

Intérieur du porche. — En entrant nous voyons les statues noires de Notre Seigneur et des douze apôtres, tranchant sur le rouge de toute la pierre.

Et, le regard se fixe immédiatement sur le tympan, sorte de niche à fond plat, à quadruple moulure. Après avoir admiré la jolie porte ogivale d'entrée dans l'église, aux ébrasements garnis de colonnettes cylindriques, nombreuses et bien travaillées,

(1) Nous rencontrons cette même pierre dans la tour de la Madeleine, au château de Brest, sur le pont de Landerneau, dans les églises et propriétés bâties qui ont dépendu de l'abbaye de Daoulas.

L'œil se met à étudier une sorte de tête, à l'angle Nord-Ouest de la muraille. C'est effectivement une tête de moine, nue. Dans l'angle opposé, le moine est encapuchonné. Ces deux têtes servent de support à des colonnettes de voussure.

Dominant ces têtes, dans la maçonnerie, deux grands cartouches ont été dégradés par le marteau. A mi-hauteur, une plinthe, de 0 m. 25 de large, traverse tout le tympan. Bien qu'elle fasse partie de la maçonnerie, les artistes l'ont fait porter, à chaque extrémité, par une épaule et une main, qui donnent l'impression d'un gros effort.

En effet, au milieu de cette plinthe se tient, debout, un Christ majestueux. Sur la main droite, il porte le monde ; quatre apôtres lui forment cortège. Considérons, à droite et à gauche du porche, les huit autres apôtres. Comme ceux du tympan, ils sont d'un seul bloc de Kersauton et paraissent de grandeur naturelle, tant les proportions sont bien observées. Effectivement, le mètre révèle une hauteur de 1 m. 10. Leurs socles, de pierre rouge, dont plusieurs sont mutilés, ont leur partie inférieure ornée de lion, tête d'atlante, mouton, chimères, angelots, etc...

Les belles niches gothiques qui les abritent, appliquées à la paroi murale, sont couronnées de pots de fleurs, de flammes.

Aux deux angles Midi, deux têtes de seigneur portent, péniblement, deux colonnettes de voussure.

La voûte, très élevée, fort belle, est soutenue et agrémentée par six nervures. Tout le porche est est de fort appareil.

Prenons de l'eau bénite : oh ! sans crainte. Si le petit bénitier de droite est toujours à sec, celui de gauche, une grande cuve monolithe du xv^e siècle, peut en contenir 200 litres.

D. — INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE

Ouvrons la porte. Nous avons sous les yeux trois nefs, dont l'une incomplète, la nef latérale Midi s'arrêtant au porche. L'église mesure 27 mètres de longueur, 12 mètres de largeur et 7 mètres de hauteur sous clé de voûte. En face, un grand Christ de chêne massif d'environ 1 m. 80, est fiché à la paroi Nord de la nef centrale. Si l'on excepte le désordre, peut-être excessif, de la chevelure, un rictus de souffrance exagéré, c'est une des plus belles réalisations que l'on puisse rencontrer.

Entrons. Ce qui frappe d'abord, c'est la jolie niche en Kersauton rouge qui domine le maître-autel. Elle occupe l'ancienne ouverture vitrée et fait saillie de 2 mètres environ à l'extérieur de la muraille.

La lumière entrant par le haut, tamisée au travers de cathédraux bleus et or, invisibles de l'intérieur, produit un effet d'éclairage rare et vraiment très heureux.

Dans la niche a été placée une « Piéta ». La Sainte Vierge porte, sur les genoux, le Christ descendu de la croix. L'ensemble, de grandeur naturelle en un seul bloc de chêne, nous donne l'occasion d'admirer une exécution impeccable du xvi^e siècle. Le pâle visage de la Sainte Vierge, penché sur son Fils exsangue, revêt une expression de pitié, de douleur résignée, indescriptible.

L'usure que nous remarquons à l'un des pieds du Christ, est due aux pieux baisers des fidèles ; car, il y a une cinquantaine d'années, cette Piéta se trouvait adossée au bas du pilier Nord-Est du chœur.

Au-dessus de la porte de la sacristie, une statue très ancienne et fort belle de la Sainte Vierge,

portant l'Enfant-Jésus, a remplacé Saint Joseph. Elle est également en chêne et d'excellente facture, tout comme celle de Saint Josph, laquelle a dû demander refuge à l'autel de la nef latérale Midi. Bon Saint Joseph, heureux êtes-vous que toute votre vie vous ait formé à l'humilité et qu'il ne vous soit pas arrivé comme à Bethlehem !

Et maintenant donnons un coup d'œil sur l'architecture intérieure.

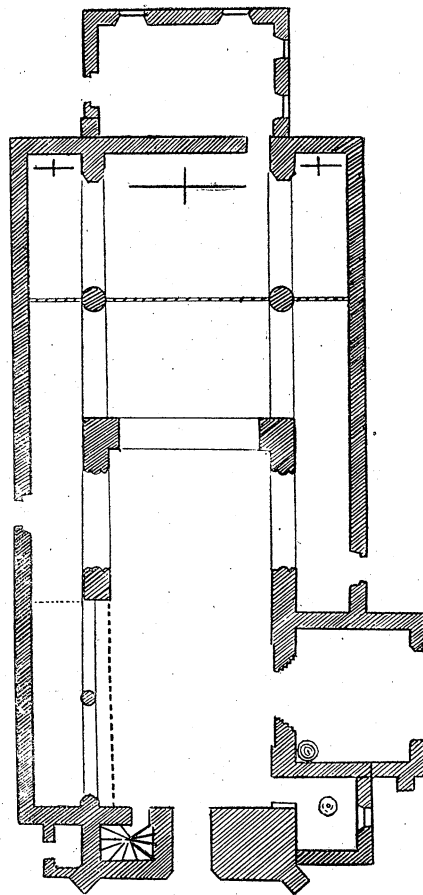
Regardez, au côté Midi du chœur, cette arcade superbe de pierre rouge en plein cintre brisé. Chaque rebord est embelli d'un gros boudin, soigné, et la largeur peu commune de l'arcade est atténuée par un doubleau très étudié. Cette arcade repose sur deux piliers, remarquables par leur épaisseur, le fini du travail et leur couleur rouge.

Le pilier Est, demi-octogonal, avec une moitié logée dans la maçonnerie, est percé de part en part, à 0 m. 50 de son piedestal, d'une grande ouverture aussi hardie que bien ouvree. C'était sans doute une remise momentanée pour certains objets de culte.

Le deuxième pilier est cylindrique. Tout comme le premier, il a conservé, intact, son beau chapiteau, orné de grande fleurs à quatre pétales. C'est un beau spécimen de l'art du ^{xiii}^e siècle.

Les deux piliers qui font suite, dans la nef, sont de structure spéciale. Ce ne sont que des demi-piliers en pierre de taille, faisant partie de deux blocs de maçonnerie. Ils sont carrés, avec, à chacun des angles, une demi-colonnette cylindrique d'environ 0 m. 20 de diamètre. Les colonnettes et les carrés sont surmontés et réunis par des chapiteaux analogues à ceux du chœur.

Le doubleau de la deuxième arcade, moins ouvragé et plus maigre, est porté par une tête de



jeune et séduisant seigneur à l'œil vif, au nez aquilin, légèrement endommagé, à la chevelure impeccablement et définitivement indéfrisable. Ce serait un seigneur condamné, pour être relevé de son excommunication, à porter cette arcade jusqu'à la fin des temps.

La troisième arcade, fort ordinaire, en granit, date de la restauration de 1789 (1).

Du côté Nord, si les piliers sont du XIII^e siècle, les arcades sont d'une époque beaucoup plus récente. Ils peuvent être de 1789, provenir de la démolition de cintres moins importants. Leur seul ornementation consiste en de grossiers chanfreins du doubleau.

Le doubleau Ouest de la deuxième arcade repose sur un piédestal porté par une tête d'atlante. Deux bras aidaient la tête, lourdement penchée, à porter le pesant fardeau. Aujourd'hui le bras gauche, cassé, laisse le travail à la main toute seule.

Le dallage des trois chœurs a été exécuté en 1894.

Tôt après, les stalies actuelles et la table de communion, achetées à Portsall-Ploudalmézeau, viennent remplacer les vieux bancs vermoulus du grand chœur.

C'est lorsqu'il fut question de les poser que la Piéta, devenant une gêne, dut être changée de place.

Et, voilà une chaire à prêcher, toute moderne.

(1) C'est tout le bas de l'église qui avait été restauré et la toiture changée. Le marguillier, Charles Marzin, en juillet 1789, demande décharge de 1211 livres 6 sols qu'il a payé à Anne Dousseur, veuve Kéromnès « sur l'emprunt de 1800 livres qu'en n'avait fait la municipalité pour aider à rebâtir l'église. »

A la fin de la même année, après que « le travail a été déclaré bon et durerable » le susdit marguillier paie et obtient décharge de la somme totale de 4242 livres, 8 sols et 5 deniers, dépensée pour la restauration.

De forme rectangulaire, elle est logée dans la table de communion, à 0 m. 40 au-dessus du dallage du chœur.

Elle présente, sur la façade Nord, l'évangéliste Saint Jean, avec son emblème, l'aigle.

A l'angle Nord-Ouest, nous voyons Saint Luc et son bœuf.

En façade Ouest, le bon Pasteur a retrouvé sa brebis perdue ; il la ramène au bercail. A ses pieds, c'est tout un troupeau qui, fort paisiblement, se délecte dans la belle et tendre verdure.

A l'angle Sud-Ouest, l'évangéliste Saint Marc, garde un calme résolu devant son terrible compagnon : le lion.

La façade Midi nous montre Saint Mathieu et l'homme.

C'est une chaire bien conçue, commode. La sculpture est loin d'être sans valeur. Nous trouvons la même, exactement, dans l'église de Tourc'h. Les deux ont été inspirées des chaires du cardinal Verdier, Paris.

Sans quitter le chœur, nous pouvons voir tout le reste de l'église.

Le pavé en ciment a été payé à M. Lunven, de Lannilis, la somme de 800 francs, l'an 1884.

Traversant la nef médiane, un grand arc ogif de 6 mètres de hauteur, s'amortit des deux côtés sur les blocs de maçonnerie qui portent les arcades. Là, se voyait autrefois, l'ambon. Les entailles de réception des poutres transversales ont disparu sous un vulgaire mortier de chaux bâtardé de ciment. Cette ogive est de nulle valeur. Elle nous rappelle simplement que la construction du transept remonte au delà du XVII^e siècle.

Au bas de l'église, du côté Nord, les piliers, les arcades en tiers-points sont sortis des carrières gra-

nitiques de Plouguin, en 1896, à seule fin d'élargir le Nord-Ouest de l'église. On eut pu faire beaucoup mieux.

Devant la peinture et la vitrerie, d'exécution récente, l'œil se plaît à considérer du bon travail.

Ce sera tout quand nous serons passés par la sacristie. Bâtie en 1896, elle est vaste, claire, mais elle embellit fort peu le chevet de l'église.

II. — Patronne, Pardons, Dévotions

A. — PATRONNE

Aujourd'hui Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est considérée comme patronne de la paroisse. Pourquoi ? Nous ne trouvons dans les vieux manuscrits aucune explication de ce choix. On y lit que la patronne est la très Sainte Vierge.

En 1427 « la chapelle de Coat-Méal, placée sous le vocable de *Notre-Dame*, reconnaît les seigneurs de Rohan comme fondateurs ».

Le Père Cyrille Le Pennec s'exprime ainsi au sujets de la chapelle de Coat-Méal. « L'église appartient à la Sainte Vierge, où elle se plaît à distribuer, à ceux qui la vont trouver, des effets de sa faveur. Elle s'embellit tous les jours, sous la conduite de messire Christophe Plessou, prieur dudit lieu (de 1630 à 1657) ».

M. Jamet, recteur, écrivait en 1856 : « il y a quelques années, la fête patronale de Coat-Méal se célébrait le 15 août. Mais, la concurrence de la fête patronale du Bourg-Blanc a fait remettre celle de N.-D. de Coat-Méal au dimanche qui suit immédiatement le 15 août. L'affluence y est considérable ».

Note de l'Evêché : « Les ordos diocésains, jusqu'en 1888, reconnaissent la Très Sainte Vierge, comme patronne de Coat-Méal. L'ordo de 1890 porte Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ». Le changement s'est fait au début du rectorat de M. Sagot. Pour quelles raisons ? Probablement comme l'écrit M. Jamet, la concurrence avec le pardon du Bourg-Blanc.

En tout cas, il serait logique de célébrer la fête, non en août, mais le troisième dimanche de septembre, fête de N.-D.-des-Sept-Douleurs.

Il existe une statue que tous appelaient « notre patronne ». C'est une statue de la Sainte Vierge. Elle est constituée de deux blocs de Kersauton noir, et peut mesurer 0 m. 80 de hauteur.

Elle était, dit-on, en très grande vénération auprès d'une fontaine, dans l'intérieur même de l'église. De cette fontaine, il ne reste aucune trace. Mais, le fossoyeur, creusant au Nord-Est du cimetière, trouve de l'eau.

Ne serait-ce pas M. Le Sann, qui aurait fait disparaître cette fontaine, dont le débit, d'ailleurs, était insignifiant, lorsqu'il remplaça par le ciment actuel, l'ancien pavé, fait de terre et de pierres ?

La statue de la patronne fut d'abord placée dans le petit chœur Midi. Elle y devint gênante et fut descendue aux fonts baptismaux. Montée ensuite sur l'aiguille du porche Midi, le vent, une nuit, la jeta à terre.

Pendant plusieurs années, aux vacances, notre groupe de jeunes séminaristes la vit, adossée à un mur du jardin presbytéral. Elle en disparut ; donnée, selon les uns, à un musée de Brest, selon d'autres, à un particulier de Brest.

La disparition en est regrettable, des points de vue facture, dévotion et souvenir des siècles passés.

M. le chanoine Peyron l'aurait vue. « On trouve, écrit-il, tous les caractères du ^{xiii}^e siècle dans la statue de Notre-Dame, qui est vénérée comme patronne de Coat-Méal ».

Puissent ces lignes tomber sous les yeux de son détenteur, et le décider à rendre cette œuvre d'art à sa première destination !

B. — PARDONS, DÉVOTIONS

La fête patronale est fixée, de nos jours, au dimanche qui suit, immédiatement, le 15 août.

Pour le deuxième pardon, laissons la plume à M. Jamet, ancien recteur : « Il y a, de plus, le petit pardon de Coat-Méal, qu'on célèbre le mardi de Pâques. On l'appelle (Pardoun an Troiou). Ce nom lui vient d'un usage qu'on dit très ancien, mais peu suivi, depuis la grande révolution. Il consiste à faire 9 fois le tour de l'église, au dehors, en marchant d'un pas accéléré. Après chaque tour on rentre à l'église pour faire une visite au grand autel, en disant, à genoux, un Pater et un Ave Maria. Je n'ai pu connaître la raison de cette pratique. Il est possible que ce soit un souvenir de consécration ».

M. Peyron croit que c'est plutôt le souvenir de quelque indulgence du genre de l'indulgence de la Portioncule, que l'on pouvait gagner plusieurs fois, en renouvelant les visites à l'église.

De nos jours, ce pardon, étant l'un des premiers de la région, paraît être le plus suivi, du moins lorsque le temps se met de la partie. Quant à son appellation de Pardoun an Troiou, elle est inconnue depuis longtemps, et, en ce jour de pardon,

la procession se contente de faire une seule fois le tour du cimetière et de la place (1).

La coutume de faire 9 fois le tour de l'église est encore conservée, non pas le jour du pardon, mais, chaque fois qu'il y a un malade en danger de mort. Voici ce qu'écrivait, ces dernières années, M. le comte Louis de Blois : « Cet antique usage n'a pas été oublié à Coat-Méal, les parents désireux d'atténuer les affres de l'agonie d'un être qui leur est cher, ont coutume de demander à neuf personnes amies de faire neuf fois le tour de l'église en récitant des prières, et d'entrer dans l'église chaque fois qu'elles passent devant le portail Ouest pour réciter devant le maître-autel les deux prières : Hon Tad, pehini zo en euv, et Me o salud, Mari, leun a c'hras... L'usage, sans doute très ancien veut, en outre, que chacun de ces neuf pèlerins reçoive une modeste obole dont le montant est de cinq centimes ».

Avant 1894, après chaque tour, les pèlerins venaient s'agenouiller devant la piéta, et après leur prière, baisaient respectueusement le pied du Christ.

III. — Monuments religieux

A. — *Au cimetière*, veille sur nos morts, une superbe croix, toute de Kersauton, sculptée par Victor Lapierre. Le fût, ornée d'une vigne grimpante est plantée dans un énorme cube, bien taillé. A huit mètres de hauteur, il porte une croix, aux

(1) Jusqu'à la fin du siècle dernier un genre de labarum mesurant environ 0,50 x 0,40 était attaché à chaque croix, au haut du manche, immédiatement au-dessous de la croix proprement dite. Chacun des labarum affectait des couleurs différentes. La finesse des broderies, la diversité des couleurs, le miroitement des perles, émerveillaient nos jeunes yeux.

Pourquoi cette suppression ?

énormes godrons, artistement évidés, ajourés. Le Christ en croix, est de grandeur naturelle. Cette croix a été bénite le 10 octobre 1886. On peut gagner 40 jours d'indulgence en récitant, dévotement agenouillé sur les marches, 3 Pater et 3 Ave Maria.

B. — Le calvaire du *Castel-Uhel*, consiste en un fût de granit à 8 pans, surmonté d'un groupe en Kersanton. En façade, le Christ est en croix, entre sa mère à droite et Saint Jean à sa gauche. En arrière, la Sainte Vierge porte l'Enfant-Jésus. Sur les socles des deux façades, sont restées, endommagées, de vieilles armoiries avec devise gothique, de lecture assez difficile.

Je ne sais quel auteur aurait lu : MAR CAR DOUE (du Chastel).

C. — Avant de quitter le bourg, signalons à quelque cent mètres au Nord de l'église, en bordure d'une voie charretière, une *petite fontaine*. Si elle est sans cachet, elle n'en mérite pas moins notre considération. Elle s'appelle « Feunteun an Itron Varia », la fontaine de Notre-Dame Marie.

D. — Et nous voilà en rase campagne. *Croas-ar-bec-ouarn*, qui a dû ressembler beaucoup à celle du Castel-Uhel commande l'entrée de l'ancienne route de Brest à Kersimoun. Très ancienne, elle peut dater des du Chastel.

E. — *Croas-ar-Vern*, à Kérascouët et *Croas-ar-hestel* nous rappellent les seigneurs qui ont tenu à sanctifier ces lieux en y édifiant la croix du Rédempteur.

Aux carrefours, comme le long des routes, nous pouvons nous recueillir devant :

Croas-an-Tantes, la croix devant laquelle s'allument, annuellement, les feux de joie traditionnels.

Croas-ar-c'hroassiou, la croix des croix.

Croas-an-Tri-Fersoun, la croix des trois Recteurs, qui est au point de jonction des paroisses de Coat-Méal, Milizac et Bourg-Blanc.

Croas-Inizan, à l'entrée de l'allée qui conduit à Kérascouët et *Croas-ar-Vossen*, la croix de la Peste, qui peut fort bien commémorer l'épidémie de peste qui fit tant de victimes en Bretagne, au début du XVIII^e siècle.

IV. — Liste des prêtres

A. — CHANOINES-PRIEURS DE COAT-MÉAL

1515. — Noël Kergoat.

1543. — Henri Léon ?

1544. — Charles Kergoat.

1544. — Judicaël Autier devint prieur de Mellis le 9 janvier (acta S^e Sedis). Il était titulaire ; mais n'était-ce pas Charles Kergoat qui résidait ?

1556. — Hervé Le Cann.

1557. — Le 8 août, Henri Léon, que nous avons rencontré en 1543, devient commendataire du prieuré de Coat-Méal. Il est religieux de l'Ordre des Augustins (Archives vaticanes).

1568. — Maudet de la Haye.

1587. — Décès de Messire Christophe de Kergrist, chanoine de Léon.

1587. — Alain du Louët, religieux de Daoulas.

1588. — Fiacre Richard.

1588. — Henri Paul, Curé-Prieur.

1609. — Décès de Alain Le Jar, Prieur.

1630-1657. — Messire Christophe Plessou, au cours de son long priorat, il se consacra à l'agrandissement et à l'embellissement de son église.

1657. — Guillaume de Kerdaniel est prieur de Coat-Méal. Il réside en 1691 (1).

1691-1720. — Jean Jestin, pourvu par Rome (2). il signait toujours : Joannes Jestin, prior-curatus. Des informations sont faites contre lui en 1697 parce que il ne réside pas (3) et fait sa demeure ordinaire à Plouguerneau. En 1707, il menace de quitter parce qu'on ne lui fournit par un presbytère neuf. Beaucoup d'affaires.

(1) Du 9 janvier 1661. « Remontré a esté par messire Guillaume de Kerdaniel, seigneur de Lannerven et prieur de Coat-Méal que depuis les quatre ans en sca, il est possesseur du bénéfice du prieuré de Coat-Méal, lequel il a trouvé carent de réparation, et menaçant ruine, esgard à quoi, il requiert qu'il plaise à Monsieur le Sénéchal descendre sur les lieux en présence d'experts pour faire estat de ladite carence pour lui servir à valloir comme il appartiendra...

Ordonné qu'il sera descendu sur les lieux à mercredi prochain 10 heures du matin et nommé pour experts par le Prieur : Olivier Manant et par le Sénéchal : Jan Stéphan.

Kéraudy, trésorier, accusé de vol, est destitué et remplacé par Hervé Bizien, lequel cœuvrant avec Amil, aurait désavoué l'action cy-devant faite par ledit Prieur au préjudice de ladite prieuré, leur église menaçant ruine, que mesme on comance faire les réparations nécessaires, demeurent imparfaite faut de deniers pour y satisfaire par l'indue rétention qu'en fait led. Keraudy et aultres trésoriers de lad. esglise. Ainsire supplie que comandement soit fait aud. Keraudy et aultres de la mettre entre les mains de Hervé Bizien, à présent trésorier de lad. esglise ou entre les mains dud. remontrant, pour estre iceuls employés aux réparations et ornements d'icelle.

Signé : Guillaume de Kerdaniel P^r de Coat-Méal.

Et, les réparations furent faites.

(2) Comme nous l'avons vu, l'abbaye de Daoulas fut unie au séminaire des aumôniers de la marine. Le tout fut confié aux jésuites en septembre 1681.

Parfois, les nominations de l'évêque ne plaisant pas aux jésuites, les titulaires devaient se faire mettre en possession par l'autorité des métropolitains de Tours ou par Rome.

(3) Par suite de leurs gros revenus, les recteurs de Coat-Méal étaient surtout des recteurs-seigneurs, et, beaucoup plus seigneurs que recteurs.

Ils chargeaient de la résidence et du travail, un prêtre sans bénéfice. Cela leur créait de multiples difficultés.

1729. — Le 31 décembre, messire Tanguy Nicolas, Fournier, chanoine, seigneur de Kerbiquet, en Coat-Méal, est nommé recteur-prieur de sa paroisse natale.

1737. — Messire René Marie de Gouris, chanoine de l'Ordre des Augustins a beaucoup de difficultés avec Goulven Jestin, gouverneur de la paroisse. Il meurt en 1740.

1740-1744. — François Salaün, chanoine.

1744-1756. — Joseph Meilars O.S.A., chanoine régulier de Daoulas. Le 1^{er} juin 1756, plainte ets portée contre lui. Depuis le début d'avril, il est absent de sa paroisse, la laissant sans secours spirituel. Il demeure à Brest. Le Vicaire Général enquête et le trouve hors d'état de remplir ses fonctions.

1756-1787. — Il est remplacé par Jean Baptiste Livinot (1). C'est le dernier chanoine de Daoulas

(1) Le 8 avril 1786, procès-verbal dressé par Mathieu Joseph Marie Lecurens, huissier du siège royal à Lesneven, de l'arrestation à la requête de Maître François Barbier, procureur fiscal de la juridiction de Coat-Méal, demeurant au bourg paroissial de Guitalmézeau (Nota. Ce François Barbier devint maire de Ploudalmézeau en 1792 et fut guillotiné à Lesneven en avril 1793 pour avoir soulevé sa commune lors de la révolte du Léon) du nommé Jean Prigent, détenu au presbytère de Coat-Méal où il lui avait été fait sommation de le suivre au château de Brest, la juridiction de Coat-Méal n'ayant point de prison.

Ce Prigent, dénoncé par le domestique du Prieur, avait été trouvé le 6 avril dans la cave du presbytère de Coat-Méal, demeure de M. Livinot, prieur-recteur de cette paroisse. Saisi, une bouteille à la main, il répondit : « vous le voyez, je bois du vin... Et puis, laissez-moi la finir, j'ai soif ». Fouillé, on trouva dans sa poche un couteau à pied noir, du lard et du pain.

Il ne fit aucune difficulté pour avouer qu'il s'était introduit à l'aide de 4 rossignols qui furent découverts sous une grosse pierre dans la cave, qu'il se trouvait là depuis une huitaine de jours, ne sortant que pour voler son manger dans l'armoire de la cuisine et qu'il avait exécuté une bonne trentaine de bouteilles (Minutes du greffe de la juridiction et vicomte de Coat-Méal). ».

qui soit devenu titulaire de Coat-Méal. Ministère très actif. En 1780, il achète une belle lampe en argent. Aux dons des particuliers, il ajoute 100 fr. (grosse somme à l'époque). Le 14 octobre, il achète des chandeliers et des croix. Dès 1785, il était paralysé du côté droit, et, ne pouvait plus purifier la patène. Il administrait les sacrements de la main gauche (1).

1787-1792. — René Anne Leguen, né à Landivisiau, le 10 juillet 1747, il est prêtre à Dol en 1771. Chanoine à Lesneven, il démissionne en octobre 1785. Le 20 septembre 1787, il est nommé recteur de Coat-Méal.

Il refusa le serment et signa la protestation contre la nomination civile d'un évêque à Quimper. Au bout de quelques mois, caché dans un souterrain des landes de Kernaouzon-Goadec, il jugea prudent de quitter sa cachette et de se réfugier en Angleterre.

C'est la grande et meurtrière révolution.

B. — DESSERVANTS, RECTEURS DE COAT-MÉAL

Dès après le Concordat, on revoit M. Le Guen à Coat-Méal. Il ne signe plus après mars 1807.

M. Perrot, vicaire à Bourg-Blanc, assure le service jusqu'au 6 août 1811. A cette date M. Le Guen fut nommé recteur de Plougar, d'où, en 1813, il fut transféré à l'hôpital de Brest. Il y mourut, très

(1) Le 4 mars 1787 M. Livinot est mort. Délibération sur les réparations à faire au chœur, au cancel et au presbytère. Le général s'y oppose et envoie un exploit à l'abbaye de Daoulas disant que ces réparations lui incombent, et s'il ne le fait elles seront couvertes par le produit de la vente de la succession de M. Livinot (Contrôle à Lannilis le 12 mars 1787).

probablement (1). La paroisse est sans recteur (2). M. Kermarrec, ancien recteur de Tréglonou, paraît être chargé de la desservir. Le 2 juillet 1817, M. Colin, vicaire à Plouguin, déclare signer, en l'absence de M. Kermarrec. Nous voyons aussi les signatures de deux vicaires successifs au Bourg-Blanc, MM. Cozian et Lamour.

1818. — Un nommé Jestin de Plouzané, signe les actes, parfois à titre de vicaire, parfois à titre de desservant (3).

1820. — Le 13 mars, M. Bléas signe pour la 1^{re} fois. Il n'a que le titre de vicaire, sa signature est illisible en 1824. Il disparaît après le 31 janvier.

Du 29 janvier 1825, M. Bernard signe aux registres. A quel titre ? Il ne le mentionne pas.

1836. — Le 6 août, *François Guilcher*, de Ploujean, prend possession comme recteur. Yves Arzur, maire, « lit la lettre de Monseigneur et de joie embrasse M. Guilcher en disant : il est réinstallé et

(1) René Le Guen était le frère de Paul François Marie Le Guen de Kerneizon, avocat à St-Pol, dont la veuve, Anne Roussel, fut condamnée à la déportation pour avoir donné asile à l'abbé Jean Marie Branellec.

(2) En 1814, Monseigneur avise le Conseil municipal de Coat-Méal que faute de prêtres, 40 paroisses, plus importantes que Coat-Méal, sont sans desservant. Les 63 f. votés pour le presbytère, demeurent sans affectation.

(3) Le 9 mai 1819, réunion du Conseil de fabrique à la sacristie. Le Sous-Préfet avait écrit : « Pour que le recours de 250 f. continu à être alloué, le Ministre de l'Intérieur exige que la nécessité du Vicariat de Coat-Méal soit reconnue dans la forme prescrite.

Considérant que la paroisse était privée d'un ecclésiastique, les paroissiens le seraient indubitablement de la consolation de la religion, seraient privés des sacrements, les enfants surtout de l'instruction chrétienne, les mêmes paroissiens seraient, en outre, condamnés à payer le loyer d'un superbe presbytère sans être en usage et réduits à voir leur belle église dans le plus triste abandon :

Pour ce motif ledit Conseil délibère de la nécessité de l'établissement d'un vicariat dans la succursale de Coat-Méal. »

rentre dès maintenant en fonction ». (Procès-verbal). M. Guilcher ne signe plus après le 24 mai 1838.

1838. — Le 16 octobre, installation de Michel Le Roy.

1844. — Le 12 décembre, Jean Christophe Le Meur, vicaire à Plougastel-Daoulas, prend possession. Le 25 juillet de l'année suivante, il achète un chemin de croix que M. le Recteur de la Forest, délégué par Mgr Graveran, érige canoniquement.

1846-1851. — Louis Le Dall, de Plouguerneau.

1851-1857. — Louis Jamet de Mespaul.

1857-1872. — Joseph Le Sévère, de Morlaix. Il avait découvert une vertu curative extraordinaire à l'eau de la fontaine de la Roche. Il y ajoutait quelques ingrédients et passait pour être le meilleur médecin de la région. On en parle encore.

1872-1873. — Pierre Le Bras, de Plounévez-Lochrist.

1873-1874. — Alexandre Mauduit, de Loudéac.

1874-1875. — Yves Postec, de Cléder.

1875-1876. — Gabriel Rolland, de Morlaix.

1876-1877. — Jean Marie Brélivet, né à St-Martin-de-Morlaix, vient de Plougouvelin.

1877-1887. — Guillaume Le Sann, de Plouénan, quitte le vicariat de Lannilis. Au bout de 10 ans de rectorat, il est transféré à Plouguin et y meurt.

1887-1899. — Joseph Marie Sagot, de Brest, vient également de Lannilis. Il est nommé à Plougouvelin et y meurt.

1900-1924. — Le 1^{er} janvier, Jean Louis Inizan, né à Plouénan, recteur du Ponthou, prend possession de Coat-Méal. Il y mourut le 21 mars 1924.

1924-1928. — *Joseph Mérien*, de Lannilis, vicaire à Ploudalmézeau, est installé le 6 avril 1924. En novembre 1928, il devient recteur de Lanhouarneau.

1928-1939. — *M. Jean Marie Grignoux*, né à Plougastel-Daoulas, vicaire à Melgven, arrive le 15 novembre 1928. Il quitte pour Spézet le 22 novembre 1939.

C'est la guerre mondiale. Beaucoup de prêtres sont prisonniers en Allemagne. Dès le 26 août 1939, le dévoué *M. Nédélec*, recteur de Guiprouvel, ajoute au travail de sa paroisse, les fonctions de vicaire-économe de Coat-Méal. Il devient recteur de Coray, le 21 mai 1940. A cette date, *M. Joseph Roué*, né à Kersaint-Plabennec, quitte sa paroisse de Tréouergat pour Coat-Méal. En outre, jusqu'au 13 février 1942, il assure avec zèle le service de Guipronvel.

Il meurt le 22 septembre 1943.

M. Pierre Marie Férec est nommé recteur de Coat-Méal. Il quitte la direction de l'école chrétienne des garçons de Plabennec. Il est officier de la Légion d'honneur, médaillé militaire, croix de guerre et curé-doyen honoraire.

L'ère des Recteurs-Chanoines de Coat-Méal va-t-elle reprendre ?

C. — PRÊTRES ORIGINAIRES DE COAT-MÉAL

I. — Messire Tanguy Nicolas Fournier, chanoine, seigneur de Kerbiquet, né au manoir de Kerbiquet, bourg de Coat-Méal, est nommé Recteur-Prieur de sa paroisse natale en décembre 1729. Il y reste jusqu'en 1737.

II. — François Marie Calvez, fils de Olivier et de Gabrielle Quéré, baptisé à Coat-Méal le 5 mai 1873, recteur de Tourc'h.

III. — Pierre Marie Jaouen, fils de François et de Elisa Fagon, baptisé à Coat-Méal le 4 avril 1880, missionnaire à Tahiti.

IV. — François Marie Joseph Guillermou, fils de Jacques et de Marie Philomène Calvez, baptisé à Lannilis le 25 mars 1902, demeurant à Coat-Méal depuis son jeune âge, vicaire à Cléder.

V. — Joseph Gourvennec, fils de François et de Marie Pelléteur, baptisé à Coat-Méal le 2 mai 1913, curé de Lacon, au diocèse de Gap, Hautes-Alpes.

VI. — Désiré Floc'h, fils de François et de Philomène Miry, baptisé à Coat-Méal le 13 avril 1914, sous-diacre le 13 juillet 1939, reçoit la prêtrise le 29 juin 1945, est actuellement professeur au collège de Guissény.

CHAPITRE III

I. — Anciennes rentes

Jusqu'à la révolution, le chanoine-prieur de Coat-Méal était qualifié de « gros décimateur ». Son église était très riche.

Voici quelques-uns de comptes de 1887.

A l'enquête de cette année, le produit de la dîme annuelle était de 1.800 livres pour le recteur. C'est qu'il la prélevait sur la moitié de la paroisse de Plouguin « alternativement par canton ».

L'église paroissiale desservait trois chapellenies :

1. — Celle de Marguerite Le Goff du Goadec, qui avait été présentée en 1731 par l'Ordinaire, à Yves Dénier. Le revenu était de 30 livres, à charge d'une messe chaque samedi.

2. — La chapellenie du Chastel ou de Sainte-Barbe avait pour titulaire en 1787, M. Fressinet de Longuy, du diocèse de Verdun. Les revenus étaient de 300 livres et la charge de deux messes par semaine, le jeudi et le vendredi.

3. — La chapellerie de Kermorvan. L'Ordinaire l'avait présentée en 1777, à Ambroise Morrot, prêtre du Bourg-Blanc. Revenu : 30 livres, messe tous les samedis à l'autel de Sainte-Barbe.

« Le 31 janvier 1787, René Anne Le Guen, demeurant au presbytère de Coat-Méal, loue et affirme pour 9 ans à Charles et Yves Le Guen, du château de Kernaouzon (1), la dime, à lui appartenant, en la ditte paroisse de Plouguin, dans les Cordelées de Treuve Guibrébalaren, tre. Lesvern, tre. Gorre-ar-Barrès, tre. Lescoat et en général toute sa dime à Plouguin, à eux la charge de lever la dime, la somme de quinze cents livres, payable les derniers jours de chaque mois (2).

Fourni bonne et solvable caution. Acte notarié, contrôlé à Lannilis, le 1^{er} février 1788, par Legge, pour 24 livres ».

En fin d'année, le général de l'église de Coat-Méal reconnaît avoir en caisse un total de 4.282 l. s. 5 d.

Ces biens vont vite disparaître. Le 6 juin 1790, « on décide de vendre les bois du Cancel ainsi que

(1) Seraient-ils de la famille de M. Le Guen, recteur, et le vrai nom de Kernaouzon serait-il Kernéizon ?

(2) Voici une partie des comptes des Le Guen de Kernaouzon :

Yves Stéphan, pour le lieu de la Motte (Mouden)	86
Alain Jacolot pour sa ferme	52,7
Pierre Marzin, terres Goël ar c'hoat	54
Héritiers Julien Monot, pour Parc Madec	30
Jacques Paul, jardin, terres	30,5
Noël Le Bris pour champ Kerbrat	21,6
Jaoua Billon, 2 champs Kervalanoc	3,10
Laurent Le Guichoux, maison au bourg	11
Olivier Charreteur Goarem ar scoz Plouvien	12
René Marzin, Parc Ambroas Milizac	10,10
Marguerite Mingam, pour Parc an Itron Varia, St-Pabu Poulberon	9
Anne Caré, rente foncière de Kériezoc en Plouvien	9
Hervé Le Bris, rente foncière sur la Grande Motte	7,10
Yves Ragnènes, courtil de Kerlaouénan en Plouguin ..	7,5
Joseph Pellen, maison au bourg	6
Yves Prigent, rente foncière sur champ de Peun-ar-Prat	5,12
Claude Paul, sur terres de Tréfléael, en Plouguin	4

le grand et vieil if qui ombrage, rend humide et détériore la sacristie ».

Le 11 décembre 1791, « on nomme 2 commissions de transport jusques et à l'hôtel du district de Brest, pour être présents à la vente et adjudication définitive des biens de la fabrique de Coat-Méal, dont le fermier, Jacques Paul, à quoi procédant, avons nommé et nommons, pour commissaires, la personne de Jacques Paul et celle de Alain Jacolot qui signent leur acceptation ».

Le corps politique déclare à Brest « que l'église a des dettes et que si l'Etat encaisse le profit de la vente, par le fait même, il est rendu responsable de ces dettes ».

Veuve Jan Kersimont, rente foncière Goadec, Plouguin	3
Anne Jestin, rente foncière sur Kérambléau, Plouguin ..	1,10
Josepf Salaün, rente foncière de Goadec, Plouguin	0,12
2 champs et 8 sillons Natil	39,60
Parc Nevez et Parc ar Feunteun à Lann ar C'halvez ..	13,10
Parc an Itrou Varia Plouvien	21,6
Peun ar Prat, Coat-Méal	18
Maison au bourg Coat-Méal	52,7 ^s ,6 ^d
id.	11
id.	24

Le lieu et la chapellenie de Locmajean, fondée par le seigneur de Lescoat, du temps du chanoine-prieur de Kerdaniel, vallant

60
Le 10 novembre 1787, comparaissent à la juridiction de Coat-Méal et du Chastel : « Noble Maître Gabriel Smith, sieur Duplessis, avocat agissant pour messire Pierre Fressinet, prêtre titulaire de la chapellenie de Ste-Barbe, en la paroisse de Coat-Méal, Catherine Bégoc, veuve Jean Lecost, tutrice des enfants de son premier mariage avec Jean Bellec, Yves Talarman et Marie Jeanne Bellec, sa femme, de Kerorvénoc en Lamboal-Guitalmzeau. Il s'agit de louer pour 6 ans Kerorvénoc et quelques terres dans l'Armorique, dépendant de Ste-Barbe, 145 livres 10 sols et deux couples de bons poulets à chaque St-Michel ».

II. — Presbytères

Le presbytère de Coat-Méal appartenait à l'église, jusqu'à la Révolution. Il consistait en une maison sous ardoises, une cour, un puits et un jardin muré.

Il fut mis en vente par la révolution et acheté par M. Bourrasseaux, chef de bataillon du corps royal d'artillerie de marine à Brest, par contrat du 26 messidor, an IV, à l'administration centrale du Finistère. Enregistré à Quimperlé.

M. Bourrasseaux le revendit à MM. Yves Arzur, cultivateur, Olivier Mons, jardinier et Servais Cambants, forgeron, devant maître Chopin, notaire, pour la somme de douze cents francs, payée devant le notaire. Les trois acheteurs ont déclaré que leur but était de procurer un logement décent et convenable au ministre des autels desservant la succursale de Coat-Méal. Transcrit aux hypothèques de Brest le 24 février 1821, n° 886, vol. 68, n° 29.

L'année suivante, le presbytère est acheté par la commune. Les cahiers de la mairie, en 1822, relatent seulement le chiffre de « 50 fr., votés pour solder le presbytère, acheté cette année. Il est sans contredit, un des plus beaux du canton ».

Le presbytère a été agrandi en 1887. Le nouveau bâtiment, adossé au pignon Ouest de l'ancienne maison, consiste en une vaste salle à manger surmontée d'une chambre à coucher et dans les combles, d'une mansarde. A la même époque, les annexes ont été édifiées sur le terrain communal et sur quelques mètres carrés de la propriété Guirriec-Calvez. Les matériaux de construction ont été portés sur le chantier par quelques dévoués paroissiens. Les frais, qui se sont montés à la somme de 3.184 fr. 70, versés à Jean Floc'h, entrepreneur

à Lannilis, ont été supportés par la caisse de la fabrique.

En 1935, le jardin presbytéral a été agrandi, à l'extrémité Est, d'environ 3 ares de terrain vague délaissé par la commune.

III. — Terres nobles

KERASCOUËT

Hingant de Kerhingant, paroisse de Saint-Quai, était seigneur de Kérascouët et de Plobalaznec aux montres de 1427.

De sable à 3 épées d'argent garnies d'or.

★ ★

De Kérascouët était seigneur dudit lieu, dans l'Evesché de Léon (de Courcy).

De gueules à deux billettes d'argent en chef et une gourde d'or en pointe.

Montres de 1536 (1).

★ ★

A la fin du xvr^e siècle, Kérascouët appartient à Maurice de Parcevaux, seigneur de Mézarnou, la Palue, Kérascouët, etc... Il épousa Françoise de Carné.

D'argent à 3 chevrons d'azur (2).

(1) La branche aînée, fondue dans Kerlec'h, fait passer la seigneurie de Kérascouët successivement aux de Parcevaux — Olivier du Vieux-Chastel — et Raison de la Boëxière.

(2) En 1594, le riche seigneur de Kérascouët versait 3 escus par an au sieur Sourdéac, gouverneur de Brest, moyennant quoi celui-ci garantissait Kérascouët contre le pillage, fréquent en ces temps. Il s'assurait en somme la protection de la garnison de Brest (Fontenelle).

Hervé de Parcevaux, son fils, était seigneur de Mézarnou, Tibaudy, la Palue et Kérascouët. Il épousa en premières nocés Gabrielle du Parc et en deuxième nocés Renée de Coatlogon, veuve de Lancelot le Chevoir.

★★

Claude de Parcevaux, dame de Kérascouët, propre sœur d'Hervé et comme lui fille de Maurice de Parcevaux et de Françoise de Carné, épousa en 1^{re} nocés le sieur de Kérandraon.

★★

Alain de Parcevaux, fils d'Hervé, sieur de Mézarnou de la Palue, Kérascouët, chevalier de l'ordre Saint Michel en 1613, épousa cette même année, Suzanne de Guémadeuc qui ne lui donna qu'une fille, Françoise de Parcevaux, héritière de Mézarnou, la Palue, Kérascouët. En 1627, âgée de 12 ans, elle est mariée à René Barbier, marquis de Kerjean, âgé lui-même de 14 ans (1).

(1) Dans un compte de tutelle, rendu par Jacques Barbier, seigneur de Kerno, à sa pupille Françoise de Parcevaux, la ferme du manoir de Kérascouët, tenue par Yves Le Maout, est évaluée à 192 livres tournois, 2 boisseaux avoine et 12 chapons ; celle de la métairie de Kérascouët, tenue par Yves Le Gouez, est évaluée à 42 livres tournois, 4 boisseaux froment, 4 boisseaux avoine et 6 poulets, enfin la ferme du moulin de Kérascouët valait 72 livres.

Françoise de Parcevaux eut de graves démêlés avec son mari : tous deux rivalisaient de dépenses et de gaspillage et ils finirent par se séparer de biens. La marquise de Kerjean se retira à Paris, où elle était dame d'honneur de la reine, et, pour subvenir à ses besoins, elle vendit une partie de ses biens, parmi lesquels, semble-t-il, le manoir de Kérascouët, car on ne trouve pas plus tard cette terre dans le patrimoine des Coatan-scour, héritiers de Barbier et des de Parcevaux.

Aveu du 2 septembre 1674. Le manoir de Kérascouët et le moulin dépendant dudit manoir, appartenaient au marquis de Coat-an-fao.

Probablement, ce manoir fut vendu à Vincent de Kérouzéré. Nous lisons, en effet, que ce dernier n'ayant pas laissé de fils, son héritage, comprenant Kérandraon, en Plouguemeau, Kérascouët, en Plouguin et Morizur, en Plouider, passa à sa fille, Anna, femme de François de Kerc'hoent, seigneur de Coatanfao.

★★

Montre de 1696. — Charles Marie Olivier, seigneur du Vieux-Châtel, de Kérascouët, evesché de Léon (1).

D'azur au hibou, essorant d'or, regardant un soleil de même à dextre, avait épousé Françoise Charlotte du Beaudiez : d'or à 3 fasces ondées d'azur, cantonné d'un trèfle à dextre de même.

Cette dernière est décédée au manoir de Kérascouët le 12 mai 1726 (Pierre tombale de la chapelle de Kérascouët).

★★

En 1760, devant le notaire de la juridiction et de la vicomté de Coat-Méal et du Chastel, Kérascouët est vendu, à titre de partage de biens, par la famille du Vieux-Chastel, à Jean Marie Jouathas Raison du Cleuzion « chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur du Cleuzion et autres lieux.

Sa femme était Charlotte du Vieux-Chastel.

(1) Il était capitaine d'artillerie des armées du Roy, des vaisseaux du Roy et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

D'argent, semé d'hermines et 3 annelets de sable, posé en abîme 2 et 1.

Devise : Toujours Raison (1).

★★

Marc Hilaire Bertrand Thomas, comte de la Boissière-Lannuic : de sable au sautoir d'or, devise : Vexilla Regis, épousa Charlotte Marie Josèphe du Cleuzion. Leur fille Mélite, entra dans la famille de Blois.

Le 15 mai 1842, Etienne Gabrielle de Blois de la Calande (2) épousa à Saint-Pol-de-Léon Mélite Marie de la Boessière de Lannuic, fille de Marc Hilaire Bertrand Thomas (3), comte de la Boexière-Lannuic et de Charlotte Marie Josèphe Raison du Cleuziou.

★★

Le 6 février 1876, par acte passé devant maître du Penhoat, notaire à Saint-Pol-de-Léon, Kérascouët, meubles et immeubles en dépendant, sont légués par la famille de la Boexière *au comte Louis de Blois*, procureur de la République à Châteaubriand (Loire-Inférieure). Il quitta la magistrature

(1) Pendant la Révolution, Charlotte Marie Josèphe Raison du Cleuzion, fut arrêtée, avec sa mère, madame du Vieux-Chastel, dans la chapelle de leur château de Kérascouët. Elles furent toutes deux incarcérées au château de Brest et en sortirent le 2 Thermidor (Archives Kérascouët).

(2) Il était général de brigade (artillerie) en 1862.

(3) Née le 10 septembre 1818, elle est décédée à Brest le 8 février 1906. Ses frères, Paul, Jouathas et Albert de la Boexière, demeuraient avec elle à Kérascouët. Les reliques de Jouathas et de Paul ont été exhumées du cimetière de Plouguin et transférées à la chapelle de Kérascouët.

en 1877 et épousa Mélanie de la Grandière en mai de la même année (1).

Elle lui donna quatre enfants : Mad. la Marquise de Bricqueville, M. le Chef d'Escadron Louis de Kérascouët, M. le Colonel Albert, qui épousa M^{lle} Antoinette Roche de la Rigodière et M. Mélite, qui épousa le Capitaine de corvette de Rotalier.

★★

A sa mort, Kérascouët devint propriété de l'aîné de ses fils M. le Comte Louis de Blois (2). Né le 16 janvier 1880, il épousa M. Anne de Lavau, le 6 février 1917. Décédé le 7 décembre 1940, il laissa à Kérascouët, Madame la Comtesse Anne de Lavau de Blois, son épouse, et cinq filles : M^{lles} Anne, Madeleine, Jeanne, Yvonne et Elisabeth de Blois.

★★

KERSIMOUN

Kersimoun appartenait aux Vicomtes de Léon en 1179.

(1) Il se retira aussitôt dans sa propriété de Kérascouët, devint maire de Coat-Méal le 26 mai 1878, et conseiller général du Finistère le 5 juillet 1891.

Lors de la loi : « les crucifix hors des écoles », M. de Blois obéit, littéralement, à la loi. Mais, bon catholique, sur la suggestion d'un conseiller municipal, qu'il plait à l'auteur de ne pas nommer, il fit placer le crucifix de l'école dans une niche à la façade extérieure du groupe scolaire. Il s'y trouve depuis.

(2) Il s'y retira, chef d'escadron en retraite, croix de guerre 1914, et devint conseiller général du Finistère à la mort de M. de Coatpont.

D'argent à deux fasces de gueules, chargées chacune de 3 annelets d'or..

Devise : agere et pati fortia.

Ici, un remerciement à la famille de Blois. Plusieurs renseignements, concernant la famille, sont dus à son extrême amabilité.

En 1363, par mariage, Kersimoun passa à la famille de Rohan.

★★

Le 25 juin 1437, le duc de Rohan, à la suite d'un procès, vend Kersimoun à Olivier II du Chastel, époux de Marie de Poulmic.

★★

Tanneguy IV du Chastel, fils de Olivier II, se maria en secondes noces à Marie du Juch, héritière de Coëtivy (1). De ce mariage naquirent : François du Chastel, Prigent, seigneur de Coëtivy, Olivier, abbé de Daoulas et Guillaume, seigneur de Kersimoun.

★★

Guillaume du Chastel (2), intrépide guerrier. Après la guerre d'Italie, il se retira dans son manoir de Kersimoun, d'où il reprit l'épée pour accomplir le fameux exploit du Conquet.

Il avait épousé Anne de Kerazret, dame dudit lieu en Plougoulm. Il n'en eut qu'une fille, Anne du Chastel, dame de Kersimoun, qui se maria à Vincent de Plœuc (3).

(1) « Marie de Coëtivy était issue, de son estoc maternel, du frère aîné de messire Prigent de Coëtivy, amiral de France. »

(2) Il était l'oncle de messire Claude du Chastel, « lieutenant pour le Roy en Bretagne ».

(3) Une de leurs filles, Anne de Plœuc, baronne de Poulmic, mariée à Jean de Goulaine, seigneur du Faouët, capitaine fameux pendant les guerres de la Ligue, se retira, après la

★★

Au début du Carême 1570, le manoir de Kersimoun était habité par Claude de Kerlec'h ou Chastel-Kelerc'h, de Ploudalmézeau, capitaine de 30 gentilzhommes.

En 1596, haut seigneur et duc de Brissac, maréchal et lieutenant-général du Roy en Bretagne, arrive à Kersimoun dont il était propriétaire. Il avait épousé Judith, fille de Jan d'Assigné, en 1573.

★★

La duchesse de Retz, est propriétaire du manoir et des métairies de Kersimoun, sis au treff de Gorrean Parres (aveu de 1641), ainsi que Yvon Le Bailly.

★★

Et de nouveau, aux termes de l'aveu de 1674 : « le manoir de Kersymon avecq ses appartenances, appartient au seigneur, duc de Brissac ».

mort de son mari, au couvent du calvaire de Morlaix, et y mourut en odeur de sainteté en 1637.

Sa fille, la bienheureuse (?) Anne de Goulaine, connue sous le nom de Anne Marie de Jésus Crucifié, était religieuse dans le même couvent, et « avait les stigmates. Le démon la torturait horriblement, l'emportant par les cheveux, de sa cellule, et la traînant sur les pierres et les ronces où elle se déchirait les membres. »

Au dénombrement des terres nobles fourni au duc de Chaulnes, figurent :

Le manoir de Kersimoun vallant trente six livres, cy 36
Deux metteryes proche ledit manoir, vallant troys centz livres, cy 300

Pour donner idée de la valeur de la livre, on peut afirmer qu'aujourd'hui on trouverait facilement acquéreur à trois millions.

De ce somptueux passé, il reste sur le domaine de Kersimoun, les ruines du Castel-Uhel, les 2 fermes et quelques vieux hêtres, pleurant mélancoliquement la disparition, à peu près complète, de l'ancienne et superbe allée d'accès.

En Kersimoun-Vras, dans le champ nommé « Parc ar c'houldri », les traces d'un vieux colombier, d'un petit bâtiment ayant pu être une chapelle, dans les constructions, comme aux bords des voies charretières et aux entrées des champs des deux fermes, épars, des meneaux, des pierres ouvrées de Kersanton, dont la provenance ne permet aucun doute, témoignent lamentablement de l'ancienne opulence de cette propriété.

Trois champs portent le nom de « Moustrie », moustoir. Un monastère, autrefois, aurait-il sanctifié ces lieux ?

QUESTEL (1)

Buzit (Le), seigneur du Questel, paroisse de Plouguin.

Réf. et montres de 1427 à 1481, évesché de Léon.

De gueules à neufs besants d'or, au canton d'argent, chargé d'une hermine de sable.

★★

Du Questellic, sieur du Questel en 1674.

(1) Le Questel, pluriel breton de Castel (château), nous laisse en tout un grand placître et une croix. La propriété a été morcelée..

LESCOPTI (1)

Le manoir de Lescopti appartenait au duc de Brissac (1674) et a été démoli dès après la guerre 1914-18.

LES SALLES (Salou)

Le manoir des Salles était la propriété du sieur de Kerven (1674).

CHEF-DE-BOIS

En breton, *Penn-ar-choat*, seul nom connu de nos jours. Ce manoir était la propriété du sieur de Kerven (1674).

KERBIQUET

Le manoir de Kerbiquet, au bourg de Coat-Méal, était habité par la dame de Kermorvan (1674). Il a été démoli vers 1996.

KERNAOUZOURN

Seul manoir de la commune demeuré intact, il appartenait au seigneur de Lescouvel, de Plougouvelin (1674).

TY-COZ

Le château a été démoli en 1872.

PENN-AR-RU

A 30 mètres à l'Est de l'église. Le manoir a été jeté à terre en 1913.

(1) Escop-ti ne veut pas dire nécessairement que le manoir ait été habité par un évêque. Il suffit pour justifier le nom, d'une rente, grevant la propriété, au profit d'un évêque.

APPENDICE

I. — Aveu de la vicomté de Coat-Méal en date de 1641

Minu et déclaration tant par rentes et chefraites... que très haulte et très illustre princesse damoiselle Marguaritte, duchesse de Rohan, princesse de Léon, comtesse de Porhouët, du fournit au receveur de sa Majesté en la jurisdiction de Saint-Renan et Brest à cause de sa vicomté de Coatméal, membre de lad principauté (de Léon) leui eschue par le decoix de très haut et très puissam prince Henry, duc de Rohan, vivant seigneur desd lieux, son père, décédé le 13^{me} avril 1638 lequel minu elle fournii au Roy nostre Sire Louis, 13^{me} du nom, comme fille unique émancipée et mise en jouissance de ses biens par anest du Parlement de Paris le 28^{me} juin 1638... et ce pour l'esligement du radrapt dudit feu seigneur de Rohan son père.

Et Premier (*sic*)

Recognoist ladicte princesse avoir et tenir de sad. Majesté soub lad. jurisdiction royale de St Renan et Brest sad. juridiction de Coatméal où elle a haulte, basse et moienne justice exercée au bourg dudit *Coatmel* (*sic*) par ses officiers, sénéchal, bailly et lieutenant et procureur d'office, avecque privilège de *mennée* en ladicte cour de Saint Renan par laquelle elle ne pourra estre traictée, ses officiers et hommes et vassaulx, qu'au commencement des généraux plaidz d'icelle et au premier jour d'iceulx, comme première mencante, de laquelle jurisdiction de Coatmeal sellèvent les appellations en lad. cour royale de Saint Renan, avecq le droit de superiorité et de fonda-

tions des églises de Plouguin, Treffgloznou, Porspoder et Landanvez avecq leurs treffves.

« Item, les amandes de court qui se jugent par lad. juridiction, et droictz d'abaisses sur toutz et telz estrangers, de quelque royaume et province que ce soinct, espaves, desherances, confiscations, reversion, et aussy les droits de vantes et rachaptz du proche fieff, fraictz et esmolumentz des terres et héritages qui en relèvent en arrière-fieff... mesme droict de poidz, ballances et mesures, tout ainsui qu'au siège principal de lad. principauté de Léon... comme aussy tout droit de pescherie es rivières et costes de la mer, o (avec) pouvoir de conférer tel droict.

Plus le fieff proche sur les héritages des cy après nommés et droit de juridiction un iceux, tam sur leurs domaines que fieff.

Scavoir

Sur la maison et diasteau de Tremasau située en la paroisse de Landanvez au treff de Kersent, sur la maison de *Kersimon*, size au treff de *Gorré en Parrés*, paroisse de Plouguin et sur tous les autres chasteaux, manoirs et mestairies quy appartiennent à la dame duchesse de Retz, a elle eschues de la succession de feu dame Janne Despeaux, sa mère, avecq pareil droit de juridiction sur iceulx — comme aussy sur les vassaux de lad. dame ès paroisses de Landanvez, Plouguin, Plourin et Porspoder.

Sur le manoir de Lescoat en Plouguin et ses dépendances en Plouguin, Coatmeal, Treffgloznou, Loumagan, Treffgouergat et autres trèves d'icelle paroisse, à présent possédés par Messire Joseph de la Beraudière, baron de l'Isle-Rouez, ensemble l'arrière fille et juridiction sur ses hommes et vassaux.

Sur le manoir de Lanrinou en Plourin, possédé par M. François de Kergroadez, baron de Kerlech, avec ses dépendances en Plourin, Landanvez, Rospoder et Guitalmézeau.

Sur les manoirs de Kerosal, Lescarval, Chateau-Gaultier et en partie de Kerlede pour ce qui est en la paroisse de Plouguin, avec leurs moulins, sauf celui de Kerlech, aussi possédés par led. seigneur de Kergroadez, avec l'arrière-fief.

Sur le manoir de Pencharvan et celui de Lannoulouarn en Plouguin — sur les manoirs de Lesquen bras et de Lesquen bihan en Plouguin, appartenant à Jean Le Ny,

escuyer d' dudit lieu — sur les manoirs de Kerbezrec, Kerarnin, Klegue... en Plouguin appartenant à dame Suzanne de Kerlech, dame de Lestialla, et ci-devant à Yvon Le Bailly, seigneur dudit lieu de *Kersimon* — sur le manoir du Lez en Plouguin — sur le manoir de Kergonoy en Plouguin, possédé par escuyer Allain Le Ny — sur le manoir de Kernéon en Landanvez appq^t à escuyer Guillaume Kermaidic, d' de Kerillas — sur le lieu noble du Rest en Plouguin que possédait le feu d' de Guéna, Prigent Kersauson — sur le manoir de *Kerascouet*, jardins, vergiers, boys, moulins, garaines, parcs et héritages et outtre 2 métairies près la porte dud. manoir, 2 autres appelées *Castel*, autre maison et convenant aud. bourg de *Coatmel*, les métairies de Kerauleunoc, Kerantourch, Kermajau, Kermajau-bihan, les 3 métairies de Kermeriou en Plouguin, la métairie de Kerambellec en Treffgloznou et autres dépendances en Plouguin et ses treffves de Treffgloznou et Coatmel.

Item le fief proche sur manoir du Ros, en Plouguin, au Seigneur de Troussil et à cause de ce nommé Troussil avec les 9 convenants de Kerandraou, Kerarbellec, Mesguen, Penannalez, Keraouezal, Kergoulleau, Kerdiniou, et les deux moulins nommé *en milin nevez* et *Theudy*, le tout possédé par dame Francapar Barbier, dame propriétaire du Ros.

Sur le manoir de Keriell en Plouguin, au treff de Treffgloznou, app^t à escuyer Jan Kerouarz, d' de Louméral.

Sur le village de Treoursé en Plouguin, à M^{re} François du Poulpry, d' dudit lieu — sur le manoir de Kernoa en Plouguin — sur les villages de Trefflech, le Scao, Kerniguen, Penaureun, Barbarn, Kervulturic et le Questel, en Plouguin — sur le lieu de Keregan ou Kereou avecq leurs appartenances, Plouguin, appartenam à escuyer François le Ny, d' du Penher — sur le lieu de Kerveguen en Plouguin — sur Kerlinou en Plouguin, appartenant à escuyer Prigent Kerlech, d' de Kergadiou, et le d' de Poulpry — sur le village de Gouellet-an-Coat, en Plouguin — sur le lieu noble de Traoumilin, même paroisse app^t au d' de Kerbabu et à Nicolas Testen — sur le village de Kertanguy, même paroisse, à M^{re} Yves Floch et Marie Le Fourn — sur le village du Penquer, à escuyer Yves Simon, d' de Penanguer, même paroisse — sur les héritages d'Yves Floch et consorts, au village de Trefflech, en Plouguin — sur le manoir de Chasteauhouloup, comme il est possédé

sous les seigneurs et dame de Bertry, en Plouguin — sur le village de Landresimin, aux d^r de la Meryais, à la dame des Portes et à Guillaume Gouachet — sur le village de Kerdrén en Plouguin, app^t aux d^r de Kermorvan et du Poulpry — sur les héritages d'Yvon et Jean Gouachet au village de Kervéguen — sur les héritages de Salomon Godec en Plouguin — sur les hommes et vassaux du d^r de Kerléan en la p^{ss} de Landanvez — sur les hommes et vassaux du d^r de Kerléan en la p^{ss} de Landanvez — sur les hommes et vassaux du d^r de Recervo en Landanvez — sur les vassaux du d^r du Poulpry en Landanvez — sur les héritages des causeyant d'Adelin Gouarn en Plougrin — sur les héritages des causeyantz d'Hervé Le Moign — sur le manoir de Kerouledic en Plouguin, à la dame du Gourequer — sur les héritages d'Isabeau Foursay en Landanvez — sur les héritages de feu Ollivier Parscao, d^r de Kervent, en la p^{ss} de Plourin — sur les héritages des causeyantz de Guillaume Cornouaille et Isabeau Tianeze, sa femme, et Jullien Le Vey et Jeanne Le Moign —

— Item lad. d^{ne} duchesse advouante rognost tenir et posséder de sadicte Majesté sous sad. juridiction de St-Renan et Brest les estandues de terres frostes et déclores cy-après desaiées comme ensuete.

Et Premier (sic)

Une grande estandue de terre froste et déclare nommée *Meneziou Coatmel*, contenant environ 60 journaux size es mettes dud. Coatmel en Plouguin, entre terres de la dame de Retz, du baron du Rouet, du d^r de Traoumabihan et autres —

Deux aultres estandues de terre en icelle paroisse à mettes de Kerauloret et Toularmeau, nommées *Meneziou Toularméau* estimées à 30 ojournaux de terre ou environ.

Aultre montagne et estandue de terre froste nommée *Rue Mesroch*, estimée à 25 journaux de terre, entre terres du lieu de Kerouledic, terres de la seigneurie de Kerouledic, terres de la seigneurie de Kerozal et chemin conduisant de Coatmel à Plouguin.

Aultre estandue de terre déclare nommée *Menez Landresmin* en Plouguin, entre terres du d^r de Traoumabihan, terres du d^r de la Meriais et l'eau qui devalle du moulin

de Traoumabihan au moulin du Garo, contenant 30 journaux.

Autre pièce de terre froste nommée *Menez ar Voas Coffec* en Plouguin, entre chemin de Coatmel et Lescoat à Plouguin contenant 2 journaux à la charrue — au terrouer de Kerbezrec, autre pièce nommée *Menez Kerleguen* dans laquelle il y a un gros tas de roches estimée 8 journaux, entre terres des dames de Kersymon et de Kerbezrec — entre les villages de Gouclet au Coat et le Scao, aultre estandue de terre contenant, avec les franchises et près de jouxte, nommée *Franchisou Gouclet au Coat* et *Menez Meas an Harz*, contenant 8 journaux, entre terres du d^r de Coatellez et autres — au terrouer de Trefflech, autre montaigne nommée *Menez Trefflech*, estimée 20 journaux — autre pièce de terre nommée *Menez an Questel*, située entre terres des d^r du Rouhel et de Kerascouet, et le chemin de Kerascouet à Coatureal, contenant 6 journaux — aultre estandue nommée *Menez Kermaiau* entre terres du d^r de Kerascouet et chemin de *Coatmeal* à Treffgloznou contenant 10 journaux — au terrouer du Menec en Plouguin, une g^{de} estandue de terre nommée *Menez an Vennec* contenant 40 journaux de terre sise entre terres de la dame du Ros, la ripve de la mer qui conduit à Loumagean et Treffgloznou, et l'eau qui descend du moulin de Theaudy — une aultre estandu, nommée *ar Viller bras*, en Plouguin, entre terre du d^r de Kerozal et terre de la d^{ne} du Ros et chemin conduisant du manoir de Pencharvan au bourg de Plouguin, contenant 15 journaux — aux mettes et terrouer dud. Plouguin, aultre estandue dicte *Menez ar Moustero* contenant 3 journaux, entre terres du d^r de Kerozal et chemin de Pencharvan à Plouguin.

Et généralement sur toutes et checunes les montaignes, franchises, issues du ressort de la juridiction de Coatmeal, sises es paroisse de Plouguin, Landanvez, Plourin, Porspoder, treffves et feillettes.

Aussy cognoist tenir de sadicte Majesté lad. princesse à cause de sadicte viconté les cheffrentes cy apprès payables à chasque jour de Monsieur Eainet Estienne aux feries de Nouel aud. bourg de Coatmel.

Et Premier (sic)

Ladicte dame de Retz et de Kersimon doit par argent dessus son chasteau de Tremazau la somme de 15 livres

8 s. 4 d. et 4 garries froment *mesure Coatmel* le d^r de Lescoat 5 livres — le d^r de Kergroadez a cause de Kerozal, d'une part 21 sols 6 d. a d'autre 17 s. 6 d. et d'autre 5 livres monnaie, et par autre 21 s. 6 d. — Jean Gouachet, Yves Le Gendre et Jan Le Dartz sur leurs héritages à Kervalturic 3 s. 6 d. — des hoirs du S^r de Guéna sur leurs héritages à Kervalturic 10 deniers — la dame douairière de Recervo sur ses héritages à Kervalturic 1 s. 8 d. — Yvon Lè Gendré et Ambroise Le Menez à cause de leurs h^{er} au Pencher 7 s. — Jean et Goalfeu Gouachet à cause de leurs héritages à Kerveguon 2 s. — Hervé Gouachet, sur Parc-Didreu à Kerveguon 15 d. — Yvon Amil à cause de ses héritages à Kerlunbarz en Plouguin 14 d. — François Omnès à cause de ses héritages à Kervalturic 10 d. — Yvon Le Drever à cause de ses héritages au Ponthours 20 d. — Ollivier Quéménéur à cause de ses héritages à Penaureun 15 d. — le S^r de Pencher à cause de ses héritages au^d. Penaureun 5 d. — Plus aultres cheffrantes payables à Loumagan — le S^r baron du Rouet sur sa terre de Lescoat 9 s. 2 d. — le S^r de Kerascouet sur led. manoir de Kerascouet 7 s. 6 d. — le S^r de Kerascouet sur ses héritages à Trefflech 6 s. — le S^r de Kerascouet par aultre article 10 s. — les héritiers du S^r de Portoloy, François Marzin et aultres consortz à cause de leurs héritages à Goueletancoat 14 s. 4 d. — les héritiers de M^e Charles Ponce sur *Parc Lesac* sise à Goueletancoat 14 s. 4 d. — Hervé Kerboul sur ses héritages à Goueletancoat 7 s. 8 d. — le S^r de la Meriais, causeyant de Marie Le Gal 20 s. — la dame de Lestialla à cause du lieu de Kerleguer, Caillé en douaire à d^{lle} Claude de Chasteauneuff, dame de Gorrequer 2 s. — Anne Bauger à cause de ses héritages à Trefflech 13 s. — Claude Amil à cause de ses héritages à Kerveguon 10 d. — François Le Gal, causeyant de M. Jullien Rose, sur héritages à Goueletancoat 8 d. — Yvon Pilven sur leur héritage à Kervalturic 10 d. — le S^r de Kerascouet par aultre article 13 s. 2 d. — led. S^r de Kerascouet par aultre article 14 s. obolle, 1/2 boisseau froment, 10 d. — la dame de Pencharvan sur son manoir de Pencharvan 3 s. — le S^r de Kerozal sur son manoir de Pencharvan 3 s. 4 d. — les hoirs de Denyel Cloarec sur leurs héritages 20 d. — les hoirs et causeyantz d'Ollivier en Ateillou 13 d. — les hoirs et causeyantz d'Yvon et Marie Gouachet 14 s. 10 d. — les hoirs et causeyantz d'Anne Bergot 5 s. — les hoirs et causeyantz

de Sallomon Coz 5 s. — les hoirs et causeyantz de Jean Le Fourn 1 boisseau froment et 4 d. — les hoirs d'André Perrot 7 s. 4 d. — des tenanciers des héritages ci-devant possédés par Christophe Palier et Catherine Prigent 7 s. 10 d. — des hoirs et causeyantz d'Yvon Le Borgne 1 boisseau froment — des hoirs et causeyantz d'Hervé et Marguerite Thomas et Laurentz Kergineze 20 d. — les causeyantz de Marie Coz 5 s. 10 d. — les héritiers de Denyel Le Bailliff 10 s. — des hoirs Marie Gueneguen 10 s. 4 d. — des causeyantz Paol Autret 1 boisseau froment mesure Coatmeal et 16 d. — Janne Tromilin 1/4 boisseau froment mesure de St-Renan sur ses terres à Trefflech — Vincent Sallaun 7 s. — les causeyantz Deryen Le Fagou et Marguerite Trounégoz 3 s. 6 d. — les causeyantz Guillaume Lesguen, Prigent Toby et Philippe Kertanguy 1 boisseau froment mesure Coatmel — des héritiers desd. Toby, Kertanguy et Jean Lescarval 4 s. — des héritiers de Pierre Gestin et Sallomon Godec 4 s. 4 d. — Nouel Quéménéu sur héritages à Penaureun et Trefflech 15 d. — des hoirs d'Adelin et Bazile et Leveneze Geoffroy 2 s. 5 d. — des hoirs Paol et Thephane en Goff 12 s. 6 d. — des hoirs Morice de la Fosse 2 s. — des causeyaultz d'Amice Laouénau 15 d. — des causeyaultz d'Yvon Mercier et Françoise Suzanet 7 s. 6 d. — des hoirs Hervé Laaiénau et Guille Nouel 8 d. et 1 boisseau froment — des causeyantz Méance Goff 8 d. — des héritiers Marye Guillaume 20 d. — des héritiers Marye de la Fosse 15 d. — des héritiers Catherine Mabis 13 d. — des héritiers de Catherine Floch 6 d. — des héritiers Louis Le Gendre et cousals 8 s. — des héritiers Jean Garin et confrères 20 s.

Ledit minu signé par escuier Guillaume Barbier, S^r de Kervatoux, procureur fiscal de la juridiction de Coatmel en l'absence de lad. dame duchesse et signé aussi de Messire Charles de Gaillaud, seigneur de Saint Jean et de Beatre, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre de la Reine Mère et de sa Majesté, intendant des maisons et affaires de ladite princesse avec lesd. soussignants notaires le dernier jour de juillet 1641.

Signé : Jean de Gaillaud ; Barbier, procureur fiscal ; Deshayes, notaire ; N... , notaire.

(Archives du Finistère G-707).

II. — Affaire Jollé-Le Lan

Certificat de médecine du 26 8^e 1698 portant qu'il a examiné René Jollé, gisant sur le lict, agisté d'une grosse fièvre et qu'il lui a trouvé 5 plaies, toutes à la tête, avec amputation de la 1/2 de l'oreille. — Il estime les soins et remèdes à 120 livres. — Signé : Pierre Fouest, maistre chirurgien.

20 février 1699. — Lettres monitoriales données par Pierre Le Neboux de la Brosse, évêque de Léon, à la requête de René Jollé, pour être lues à 3 dimanches consécutifs au bourg de Ploudalmézeau, pour obliger, sous peine d'excommunication, tous ceux qui savent quelque chose sur la tentative d'assassinat commise sur René Jollé, boulanger au bourg de Coatméal, qui, étant sorti de chez lui avant le jour pour se rendre au moulin de la Roche, fit la rencontre d'un particulier tenant un fusil qui l'accompagna au dehors du bourg jusques à une croix estant au milieu du g^d chemin menant de Coatméal à Brest et de Brest à Saint-Renan ; là, le particulier entra dans un parc vis-à-vis de lad. croix, et lui tira de là un coup de fusil à la tête, et que tout après led. Jollé fut mis en extrême onction à la demande dud. particulier pour se faire pardonner, et que celui avait des complices, etc...

Certificat de Yves Kerbrat, prêtre de Plouvien, d'avoir lu led. monitoire et reçu 18 livres.

Information faites au sujet dud. crime.

Interrogatoire de Louis Le Cun, décrété de prise de corps à la requête de René Jollé sur plainte, charges et informations faites en la juridiction de Coatméal, fait par Joseph Taillart, escuyer, S^r de Lannugent, en l'absence du seneschal.

... A comparu un homme paraissant âgé de 38 ans, de moyenne stature, habillé d'un justaucorps de berlinge, tenant une carabine à la main, qui dit s'être volontairement constitué prisonnier à Pontanion pour faire connaître son innocence se nommer Louis Le Cun, âgé d'environ 39 ans, demeurant au bourg de Coatméal.

Interrogé s'il n'est pas véritable qu'au mois de X^{bre} 1698, il se leva de son lit une heure avant le jour, qu'il fit à sa femme allumer de la chandelle et lui demanda où l'a

avait mis la poudre qui était dans une armoire, ce que sad. femme l'ayant trouvée la lui auroit mise en mains, qu'ensuite il prit ses balles d'un petit sac et chargea son fusil et sortit en l'instant accompagné de ses deux valets, ce que retournant tout après et se déshabillant pour se remettre au lit, il dit à Françoise Le Coz, sa femme que s'il avoit pu tuer René Jollé il l'auroit fait jetter dans son parcq couvert de genêts.

— Répond qu'il se leva à son heure ordinaire, environ les 6 h. du matin, et qu'il ne vit point led. Jollé en allant du moulin à la Roche — conteste avoir jamais demandé des balles à sa femme, ni avoir tiré aucun coup de fusil sur led. Jollé — conteste qu'en faisant route avec led. Jollé, pour aller au moulin de la Roche, il lui aurait dit près de la croix de Pontanech que s'il l'eut tué, il l'aurait fait jetter dans un pré couvert de genêts.

Soutient que tout cela est faux et calomnieux.

En février 1700, René Jollé avait encore dans le crâne deux quartiers de balles qu'on devait lui enlever au moyen d'une incision cruciale et demandait une provision de 100 livres pour sés frais.

René Jollé fut l'objet d'une seconde agression.

Le 21 mars 1700, il revenait de l'église de N.-D. de Bonne Nouvelle, située en la trêve de Gyprouvel, après y avoir entendu la messe vers les 8 à 9 h. du matin, lorsque Louis Le Can l'attaqua près du bourg de Coatméal et lui deschargea plusieurs coups de poing dans l'estomac dans l'espérance de le jetter dans une douve qui est un précipice, et sans l'assistance de quelques personnes, il serait parvenu à son mauvais dessein. — Louis Le Can est un homme craint et redouté.

21 avril. — Procès-verbal de perquisition fait par Guillaume Floch, sergent de la vicomté de Coaméal pour parvenir à l'arrestation de Louis Le Can. Chez lui, au bourg, où son frère Jean déclare qu'il est parti depuis 2 ou 3 oijurs et qu'il ne sait où. Fouillé toutes les chambres et écuries sans l'avoir trouvé.

21 avril. — Assignation donnée à Louis Le Can, en parlant à son frère Jean de comparaître dans quinzaine devant le sénéchal de Coatméal pour se mettre en état es prison de Pontanion.

6 avril 1703. — Conclusion civile et définition de M. Charles de Carné, seigneur de Kerviniou, capitaine de la

paroisse de Plouguin, subrogé par René Jollé dans ses droits pour la somme de 120 livres par acte du 4 mars 1700. Il demande que Louis Le Can soit condamné à lui payer la somme de 120 l, et en outre une amende à fixer par la cour, sans avoir à payer aucun frais de géolage et autres.

? juillet 1700. — Interrogatoire du domestique de Le Can, qui vient tout

III. — Affaire Jaouen-Quéménéur

8 août 1702. — Plainte portée par François Jaouen et Renée Dalladun sa femme contre René Quéménéur et Louise Lavanant, Guillaume Quéménéur et Marie Le Millin, sa femme, Christophe Le Tourneller et Julienne Quéménéur, sa femme, René Jollé et Guillemette Quéménéur, sa femme, Hervé Jollé, Katherine Jollé et Anne Jollé.

Ils exposent qu'ayant un procès avec lesdits Tourneller et femme devant la juridiction du Chastel. Recouvrance, ils se rendirent à leur prière chez Goulven Jaffretz, hôte au bourg de Coatméal, pour transiger à l'amiable sur cette affaire, mais les accusés, *gens redoutés dans le pais* avoient fait avec leurs parents et beaux-frères, un complot concerté entre eux de ravir la vie au suppliant — et aussytost leur arrivée, bien loin que ledit Tournelec et femme auroient marqué ausdits complaignans de traiter pour lad. instance, ils *auroient sauté comme deux lions ravissans sur eux et les auroient maltraité de plusieurs coups, tant que poings, de battons que de pieds* — et aidés par leurs complices auraient par leur violences voulu ravir la vie ausd. pauvres complaignans sans l'ayde de quelques personnes qui se présentèrent — lad. Dalladun a reçu plusieurs coups dans le visage et led. Jaouen a été mis dans un estat si pitoyable que de longtemps il ne sera en estat de gagner sa vie, son épaule gauche se trouvant offensée — lesd. complaignans ont esté traînés par les cheveux de chez ledit Jaffretz jusques auprès de l'esglise dud. Coatméal.

Ils demandent à être mis en la sauvegarde du Roi et qu'il soit ouvert une information contre leurs agresseurs.

Rapport de Pierre Fouet, maistre chirurgien, qui rapporte avoir, le 10 août 1702, avoir visité ledit Jaouen et

femme et les avoir pansée et médicamenté des excès commis en leur personne. Il a trouvé audit Jaouen une contusion à l'omoplate gauche de quatre travers de doigts et une autre à l'humerus gauche — et à sa femme une contusion à la partie moyenne et supérieure du nez et une autre sur l'œil droit et une excoriation à la mâchoire inférieure. — Tout cela estimé valoir 12 livres de soins et remèdes.

IV. — Noms disparus

(1707) Blanchart — Guénoden — Loussouarn — au Ealgoualc'h — Le Lann — Ropars — Marrec — Rouzie de Lesvern — Amil — Tartu — Jollé — Person — Saux du Goadec — Drapet — Du Chastel — Meur.

DOCUMENTS CONSULTÉS

1. — Archives départementales.
2. — Archives locales.
3. — Cadastre de Coat-Méal et Plouguin.
4. — Armorial de Bretagne.
5. — Archives de Lesquiffiou.
6. — Daoulas par chanoine Peyron.
7. — Histoire des anciens évêchés de Bretagne.
8. — Jourdan de la Passadière.
9. — Dictionnaire de Bretagne.
10. — Carte d'état-major de 1895.
11. — Dom Lobineau par Dam Morice.
12. — Cambry. Cyrille Le Pennec.
13. — Revue archéologique du Finistère.
14. — De la Borderie : La Bretagne.
15. — P. du Paz : illustres maisons de Bretagne.
16. — Gouyon de la Moussaye.
17. — Bulletin diocésain.
18. — Daoulas, par Levot. .
19. — Louis Pinson.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE

	PAGES
Coat-Méal, Vicomté et Principauté de Léon	
Légende	5

CHAPITRE I

A) Castel-Uhel, motte féodale	9
Subtructions, plan	10
B) Tumulus. Castel romain	12

CHAPITRE II

A) Vicomté de Coat-Méal	15
Comté de Léon, carte	16
Castel, Trémazan, photo	21
B) Principauté de Coat-Méal	22

CHAPITRE III

Justice	24
---------------	----

DEUXIEME PARTIE

Géographie de Coat-Méal

CHAPITRE I

Coat-Méal, étymologie	31
-----------------------------	----

CHAPITRE II

Coat-Méal, commune

A) Révolution	34
B) Choléra	38
C) Agrandissement de la commune	39

CHAPITRE III

1. Superficie	44
2. Situation. Carte d'état-major	45
3. Cours d'eau, moulins	46
4. Voies de communication	47
5. Instruction	47
6. Côté démographique et agricole	48
7. Personnages	51

TROISIEME PARTIE

Eglise — Monuments religieux
Liste du prêtre — Anciennes rentes

Terres nobles

CHAPITRE I

Coat-Méal Prieuré-Cure	57
------------------------------	----

CHAPITRE II

I) *Eglise*

A) Porche Ouest	60
B) Clocher, cloches. Voir couverture et	61
C) Porche Midi	63
D) Intérieur de l'église	65
Plan par terre	67

II) *Patronne*

A) Patronne	70
B) Pardon, dévotions	72

III) *Monuments religieux*

A) Croix du cimetière	73
B) Croix du Castel Uhel	74
C) Fontaine	74
D) Croas ar bec Ouarn	74
E) Sept autres croix	75

IV) *Liste des prêtres*

A) Chanoines-prieurs	75
B) Recteurs de Coat-Méal	78
C) Prêtres originaires	81

CHAPITRE III

I. - Anciennes rentes	83
II. - Presbytère	86
III. - <i>Terres nobles</i> :	
Kérascouët	87
Kersimoun	91
Questel	94
Lescopti - Les Salles - Chef-de-Bois - Kerbi- quet - Kernaouzourn - Ty-Coz - Pen-ar-Ru ..	95

APPENDICE

I. - Un aveu de 1641	97
II. - Affaire Jollé - Le Laun	104
III. - Affaire Jaouen - Quémeneur	106
IV. - <i>Noms disparus</i>	107
Documents consultés	109

Ce 29 janvier 1947, en la fête de Saint François de Sales, l'auteur prie son doux Patron de bénir sa cinquantième année de prêtrise.

F. M. CALVEZ,
de Castel-Uhel, Coat-Méal,
Finistère.

RENNES

IMPRIMERIE BRETONNE

1947

Du même Auteur

Pleiber-Christ, 128 pages, sur papier glacé, 17 photogravures.

Mis Mari al litanion, 196 pages.

Cantik sant Cornély avec musique, 4 pages.

Paroisse de Tourc'h, 76 pages, 1 photogravure et 1 carte d'Etat-Major et 5 écussons.

Coal-Méal, Principauté de Léon. Prieuré-cure, 2 cartes, 2 plans par terre, 2 photogravures, 116 pages.